

MAIRIE
de Boën

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 28/07/2016 et complétée le 6/10/2016

N° PC 042 019 16 M0013

Par :	SCI LOUISA représentée par Monsieur STAL Anthony
Demeurant à :	37 Rue Ampère 69680 CHASSIEU
Sur un terrain sis à :	Parc d'Activités de Champbayard 42130 Boën AE 159, AE 346, AE 348, AE 351, AE 354, AE 459, AE 469, AE 506, AE 509, AE 540
Nature des Travaux :	Construction d'une centrale d'enrobé + une unité de recyclage de matériaux

Surface de plancher : 107.80 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 28/07/2016 par la SCI LOUISA représentée par Monsieur STAL Anthony,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une centrale d'enrobé et d'une unité de recyclage de matériaux,
- sur un terrain situé Parc d'Activités de Champbayard 42130 Boën,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le POS approuvé le 5 juin 1978, révisé les 13 novembre 1987 et 31 janvier 2000,

Zone : NAC

Vu l'avis favorable de ERDF pour une puissance de raccordement de 500 kW triphasé en date du 22/08/2016,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Loire en date du 20/10/2016,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Loire (Service eau et Environnement) en date du 24/11/2016,

Vu l'avis réservé de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes en date du 04/10/2016,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire en date du 30/08/2016,

A R R E T E

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE**.



Boën, le 6 décembre 2016
Le Maire,
Pierre Jean ROCHETTE,

Christian AGUERA
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme

Observations :

Cette décision ne vaut pas autorisation au titre de l'article R 512-46-1 du code de l'environnement qui donnera lieu à une décision ultérieure de l'autorité compétente.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive

Note à l'attention de Madame le Chef
du Service ADS Loire-Foréz

Montbrison, le 20/10/2016

Votre interlocuteur :
Gérard DUMAS
Responsable urbanisme

Nos Réf. :
Tél. : 04 77 96 55 13
Fax : 04 77 96 55 19

Objet : avis sur un Permis de construire
Construction d'une centrale d'enrobage & agence locale
PC 019 16 M0013 – SCI LOUISA (STAL)
RD 3008 – BOEN

**Pôle Aménagement et
Développement Durable**

Service Territorial
Départemental
Montbrisonnais

53, rue de la République
42600 Montbrison

J'accuse réception le 10/10/2016 de votre demande d'avis concernant le dossier modifié visé en objet.

Les pièces complémentaires font apparaître que les prescriptions émises par le Département dans son avis en date du 24/08/16 ont été prises en compte.

En conséquence, je n'ai pas d'objection à formuler concernant le projet présenté.

Le présent avis ANNULE ET REMPLACE celui délivré le 24/08/2016

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Chef du S.T.D. du Montbrisonnais



R. JACQUEMONT

**DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE**

P.J. : un dossier en retour

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél. : 04 77 48 42 42

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Interdépartementale Loire-Haute-
Loire
16 place Jean Jaurès
42000 Saint Etienne

Affaire suivie par : Philippe TOURNIER
Tél. : 04 77 43 53 59
Télécopie : 04 77 43 53 63
Courriel : philippe.tournier
@developpement-durable.gouv.fr

UID4243-MEA-016-0321

Reçu le :

14 OCT. 2016

Service ADS

Saint Etienne, le 4 octobre 2016

Le Chef de l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire
à
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON
A l'attention de Stéphanie VIAL

OBJET : *Demande d'avis sur Permis de Construire, dossier n° PC 042 019 16 M0013
commune de BOEN SUR LIGNON Parc d'activités de Champbayard
demandeur SCI LOUISA – Société STAL TP*

REFER : *Votre transmission du 23 septembre 2016*

P. J. : *Dossier en retour*

Vous avez sollicité l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sur le dossier de Permis de Construire visé en objet.

La demande concerne la construction d'une centrale d'enrobage et d'une agence locale.

Ce projet vise un établissement classé au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), relevant des rubriques 2515-1, 2521-1 et 2517-1, soumis à la procédure d'autorisation. Une demande au titre de l'article R512-46-1 du Code de l'Environnement a été présentée à Monsieur le Préfet de la Loire, son instruction est en cours.

Ainsi, l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL émet un avis réservé pour ce qui concerne le domaine des ICPE et des risques industriels.

J'ai l'honneur de vous retourner ci-joint le dossier cité en objet.

Pour le Chef de l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire
et par délégation,
Le Chargé de Mission


Philippe TOURNIER

PJ : dossier en retour
Copie à :
UID 4243
Chrono MEA Urba

ERDF-ARE Sillon Rhodanien

LOIRE FOREZ SERVICE ADS
17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE
BP 30211
42600 MONTBRISON

Téléphone : 04 77 23 28 01
Télécopie : 04 77 23 28 70
Courriel : Christophe.duchamp@enedis-grdf.fr
Interlocuteur : DUCHAMP Christophe

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Le Coteau, le 05/09/2016

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC04201916M0013 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : PARC D'ACTIVITE DE CHAMPBAYARD
42130 BOEN-SUR-LIGNON
Référence cadastrale : Section AE , Parcelle n° 540
Nom du demandeur : STAL ANTHONY

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une modification de puissance, avec une puissance de raccordement finale du projet égale à 500 kW triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière¹ n'est due par la commune à ERDF. Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 500 kW triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par ERDF, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la commune (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à ERDF.

Nous précisons qu'un dossier est en cours de réalisation pour l'alimentation de la ZAC en réseau HTA (dossier DC24/035415).

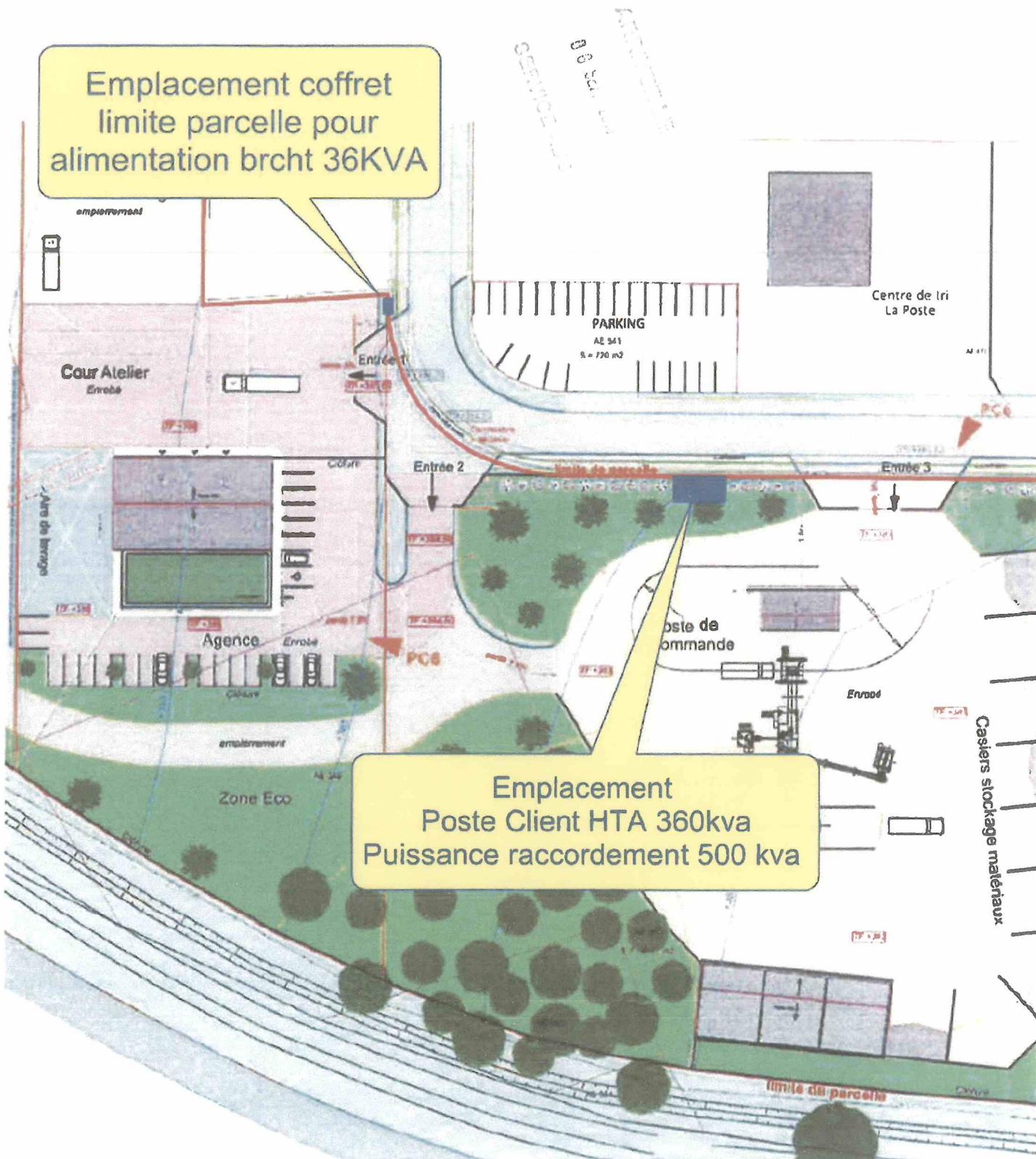
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

ERDF
Christophe DUCHAMP
Votre conseiller
24 quai Général Lederré
Christophe DUCHAMP
Tél : 04 77 23 28 01
Votre conseiller

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

Emplacement coffret limite parcelle pour alimentation brcht 36KVA

Emplacement Poste Client HTA 360kva Puissance raccordement 500 kva





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Reçu le :

29 NOV. 2016

Service ADS

Direction Départementale
des Territoires de la Loire

Service Eau et Environnement
Pôle Développement Durable et Appui Juridique

Affaire suivie par : Isabelle GAY
Téléphone : 04 77 43 34 98

dossier N°PC 042 019 16M0013
demandeur : SCI LOUISA
plusieurs constructions
Parc d'activité de Champbayard
42130 BOEN SUR LIGNON
Date d'arrivée : 17 octobre 2016

Saint-Étienne, le 24 novembre 2016

Communauté d'agglomération Loire Forez
Service ADS
17 bd de la préfecture
42600 MONTBRISON

A l'attention de Mme Stéphanie VIAL

Objet : consultation des personnes publiques, services ou
commissions intéressées

CONSULTATION DDT/S2E

Avis au titre de l'environnement

Par courrier du 14 octobre 2016, vous avez sollicité mon avis sur le permis de construire visé en référence.

Ce dossier n'appelle pas d'observation particulière au titre de l'environnement.

C'est pourquoi, j'émet un avis favorable à ce permis de construire.

Vous trouverez ci-joint en retour le dossier.

Le chef du service eau et environnement

Denis THOUMY

POLE METIER
Bureau de la prévision

RAPPORT D'ETUDE
DU BUREAU DE LA PREVISION

N/Réf : NCN/MTY/16-504
Affaire suivie par : M.CAZAUBON
☎ 04-77-43-18-87
Fax : 04.77.91.08.42

LIBELLE DE L'ETABLISSEMENT : Centrale à béton CHAMBAYARD
COMMUNE : BOEN SUR LIGNON (42130)
ADRESSE : Parc d'activité CHAMBAYARD
OBJET DE L'ETUDE : Construction d'une centrale à béton

REF : Transmission de la Communauté d'agglomération Loire Forez
en date du 22 août 2016 , reçue le 23 août 2016

PERMIS DE CONSTRUIRE : N° 042 019 16 M0013

DEPOSE LE : 28 juillet 2016

DEMANDEUR : SCI LOUISA représentée par M.STAL Anthony

AUTEUR DU PROJET : Justine THEVENON architecte

DOSSIER N : BI 4156

DEFINITION DU PROJET

Le dossier présenté pour avis concerne la construction d'une centrale à béton composée de 3 parties :

- La partie « centrale » comprenant la centrale d'enrobage, le poste de commande et les casiers à matériaux.
- La partie « agence » comprenant les bureaux et une aire de stockage
- La partie « recyclage » comprenant l'aire de stockage des croûtes de bitume.

TEXTES APPLICABLES

- Code du travail, notamment les articles L 233.1, R 232.12 à R 232.12.22, R235.5,
- Décrets n° 92.332 et 92.333 du 31/03/1992 (J.O. du 01/04/1992) modifiant le code du travail,
- Arrêté du 05/08/1992 (J.O. du 06/08/1992) pris pour application des articles R.235.4.8 et R.235.4.15 du code du travail,
- Décrets n° 94.346 et 94.347 du 02/05/1994 modifiant certaines dispositions du code du travail,
- Arrêté du 22/09/1995 modifiant certaines dispositions du code du travail,
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
- Document technique D9 concernant le dimensionnement des besoins en eau établi en septembre 2001 par l'INESC (institut national d'études de la sécurité civile), le CNPP (centre national de prévention et de protection) et la FFSA (fédération française des sociétés d'assurances).

AVIS PROPOSE PAR LE S.D.I.S.

Il est proposé un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Il est expressément rappelé que l'avis formulé ne concerne que la défense extérieure contre l'incendie et les conditions d'accessibilité des engins d'incendie et de secours au terrain d'assiette. Il ne fait pas obstacle au respect des autres réglementations qui sont applicables à ce projet.

ACCESSIBILITE DES SECOURS

Conformément à l'article R 111-5 du code de l'urbanisme le terrain devra être desservi par une voie publique ou privée permettant l'intervention des engins d'incendie et de secours.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie devra être dimensionnée comme suit :

- **Volume minimum 120 m3 (60 m3/heure pendant 2 heures minimum).**

Conformément à l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, cette dernière sera assurée soit par un ou plusieurs poteaux incendie alimentés sur un réseau d'eau sous pression soit par une ou plusieurs réserves d'eau naturelles ou artificielles.

Ces moyens pourront être complémentaires.

L'un des points d'eau incendie devra être situé à moins de **200 mètres de l'entrée de l'établissement.**

Le service départemental d'incendie et de secours de la Loire reste à la disposition du demandeur pour tout renseignement complémentaire.

Vu et approuvé, le 30 août 2016

Le Directeur départemental adjoint des services
d'incendie et de secours de la Loire,

Le Chef du bureau de la prévision,



Colonel P. LIBBUY



Commandant E. GRIMA

Service ADS

12 SEP. 2016

Reçu

PRESENTATION DU PROJET

- Notice paysagère -

1 – Présentation de l'état initial du terrain

Le site du projet fait partie intégrante de la Zone d'Activité de Champbayard.

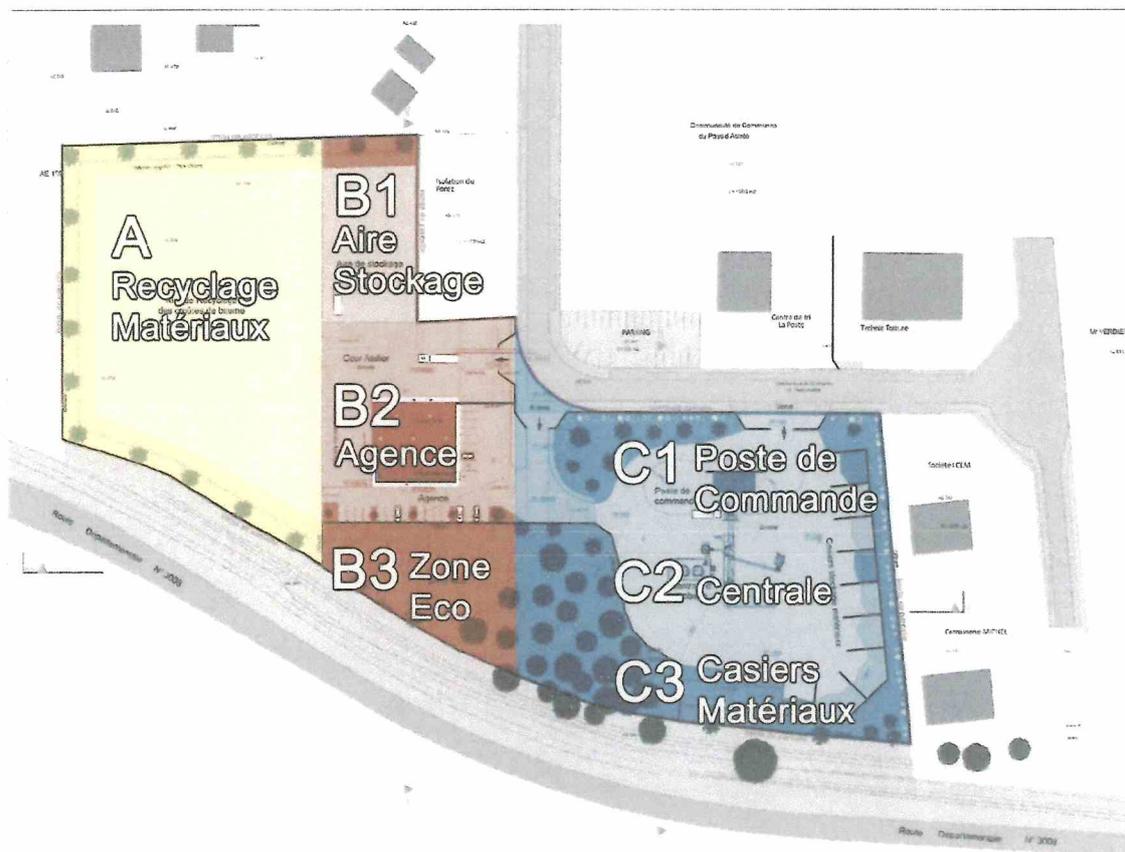
Le terrain a une grande emprise sur l'Est de la ZAC et s'étend le long de la route départementale n°8. Il est ceinturé par des parcelles déjà aménagées.

Un léger dénivelé est à noter, d'une pente régulière de l'ordre de 3%, mais le site reste relativement plat et est actuellement végétalisé. Un talus existe néanmoins au sud du terrain suite à un récent terrassement sur un terrain voisin.

Le site est arboré sur un espace type bosquet qui regroupe une cinquantaine d'arbre de grande taille (10m-15m). Cet écran végétal sera conservé dans son intégralité dans le cadre du projet.

L'accès au terrain est possible depuis la voirie interne de la ZAC.

2 – Présentation du projet



Plan de repérage des différents éléments du projet

La partie agence (en rouge) fait l'objet d'un précédent permis de construire.

Le projet de construction porte sur la partie « **Centrale** », en bleu, comprenant **C2** : l'outil industriel de la « Centrale d'enrobage bitume », **C1** : un bâtiment « Poste de Commande, Laboratoire » et **C3** : 12 « casiers de stockage des matériaux ».

- Aménagements prévus : modification ou suppression de végétation, murs... :

Aucune suppression de végétaux ou de murs existants n'est prévue.

- Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles :

➤ **C1 - Poste de commande**

Ce bâtiment de forme simple rectangulaire présente deux niveaux : le RDC accueillera un laboratoire et l'étage un bureau et un poste de commande. L'étage est desservi par un escalier extérieur. Le bâtiment est couvert par une toiture deux pans (pente 15%). L'ensemble est adossé à un mur dont une partie sera végétalisée.

➤ **C2 - Centrale**

L'outil industriel est une centrale hypermobile d'enrobage à chaud.

➤ **C3 - Casiers matériaux**

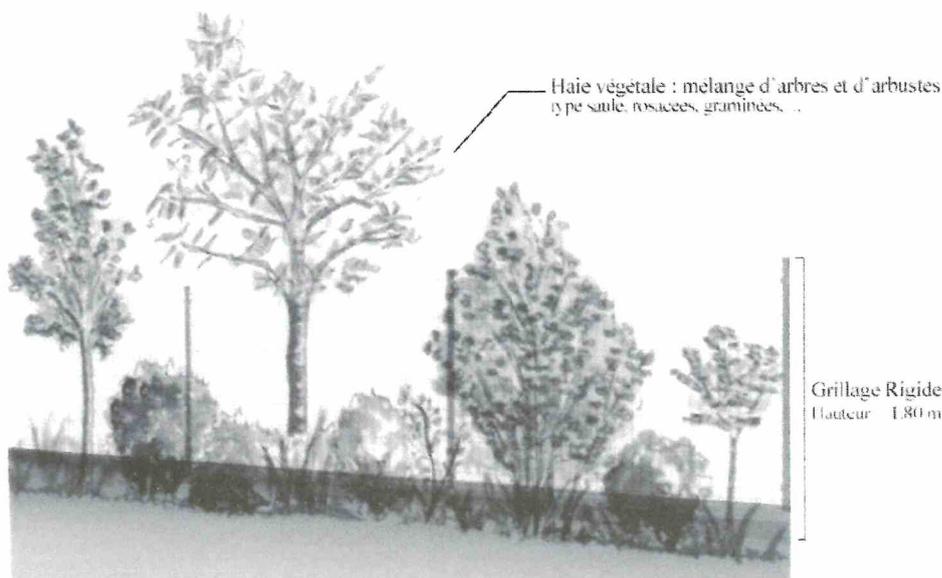
12 casiers de matériaux, non clos, rayonnent autour de la centrale d'enrobage, dont 3 sont couverts par une toiture deux pans (pente 15%)

- Traitement des constructions, végétations et aménagements en limite de parcelle :

Le terrain délimité par des haies végétales de feuillus, alternant arbres et arbustes, type saule, graminées, rosacées... conformément à l'article ZA 13 du règlement paysager de la zone artisanale de Champbayard.

Le terrain sera clôturé par un grillage rigide (d'une hauteur d'1,80m) et doublé par des haies végétales de feuillus, alternant arbres et arbustes, type saule, graminées, rosacées...

Limite de parcelle : Grillage rigide doublé par haie végétale



- Matériaux et couleurs des constructions :

- **C1 - Poste de commande**

Le poste de commande sera en construction métallique avec un bardage de couleur grise RAL 7035 et couverture en Bac Acier. Les menuiseries sont de couleur Anthracite RAL 7016. Le bâtiment est accolé à un mur venant isoler visuellement la partie centrale de la Zac de Champbayard. Ce mur sera en partie végétalisé (côté ZAC) et le reste sera habillé en panneaux type Alucobond – White 16 101.

La couleur de la toiture sera de couleur rouge éteint, laqué au four ou teinté dans la masse.

- **C2 – Centrale**

L'outil industrielle de la centrale sera en partie habillée par un bardage métallique de couleur gris identique à celui des autres bâtiments du projet afin d'améliorer son intégration.

- **C3 - Casiers matériaux**

Les casiers de matériaux seront réalisés en béton banché laissé en teinte naturelle.

Trois d'entre eux seront couverts par une couverture en bac acier.

La couleur de la toiture sera de couleur rouge éteint, laqué au four ou teinté dans la masse.

- Traitement des espaces libres notamment les plantations :

Les espaces verts ont été envisagés conformément à l'article ZA 13 du règlement paysager de la zone artisanale de Champbayard. Les plantations à travers le terrain seront du type arbres fruitiers, frêne commun, chêne de bourgogne, saule blanc, orme résistant, etc...

- **A - Recyclage des matériaux**

Le sol sera terrassé et le talus existant sera déplacé, afin de créer une surface en pente légère recouverte d'un empierrement. Tout le pourtour du site, sur une bande de 5m de largeur, sera conservé en végétal et délimité par un merlon d'une hauteur inférieur à 1,20m.

- **C – Centrale**

Les espaces libres de la partie centrale seront en enrobé.

Tout le pourtour du site, sur une bande de 5m de largeur, sera conservé en végétal.

- Aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement :

On dénombre 2 nouveaux accès (en plus de l'accès existant vers la cour de l'atelier ayant fait l'objet d'une autre demande de Permis de Construire) depuis la voirie interne de la ZAC vers le terrain : vers l'espace desservant à la fois l'agence et la centrale et vers la centrale.

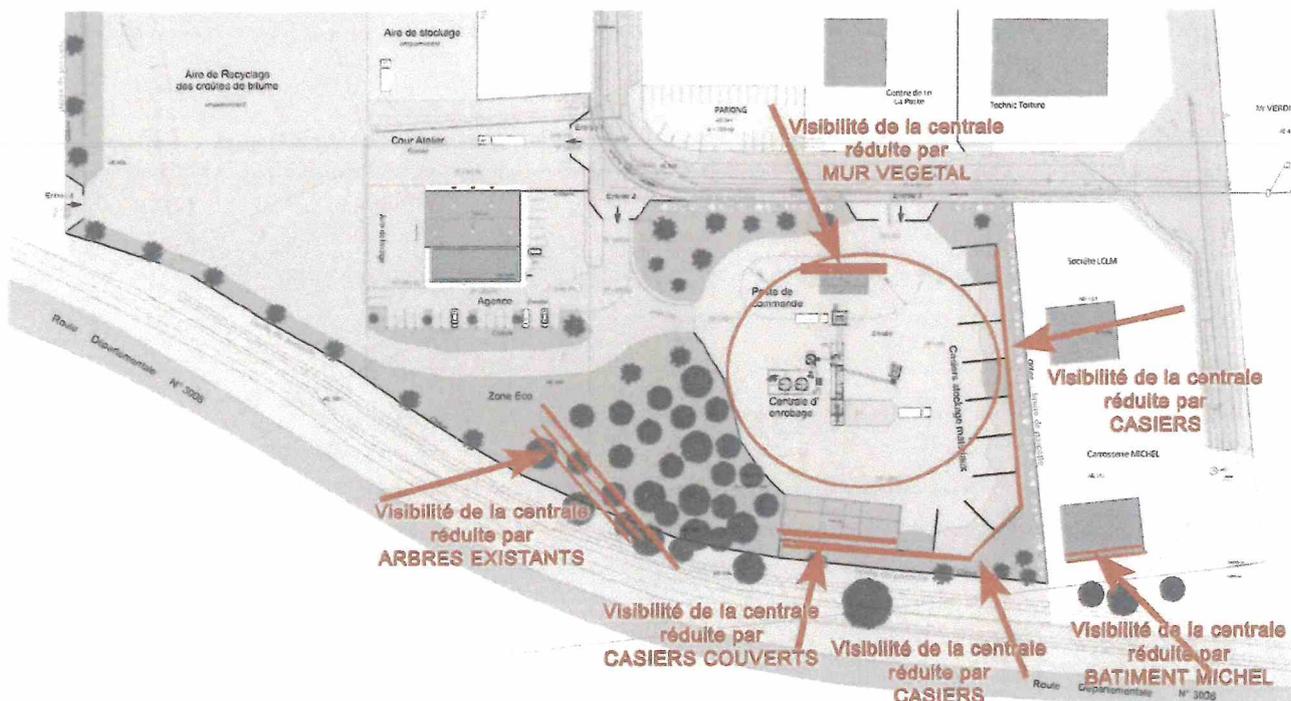
Ceux-ci sont de forme bateau, avec un recul de 5m en accord avec le règlement de la ZAC. Leur fermeture est prévue via des portails coulissants automatiques.

Les accès aux constructions sont en enrobé, tout comme la cour de l'atelier, l'aire de lavage et une aire de stationnement (26 places).

- Intégration Paysagère :

Une attention particulière a été portée sur l'intégration paysagère du projet de centrale d'enrobage dans le site, afin de l'isoler un maximum visuellement des espaces publics :

- Les casiers pour matériaux qui rayonnent autour de la centrale viennent la mettre en retrait, d'une part vis à vis des tiers (Société LCLM et Carrosserie Michel), et d'autre part depuis la RD08, notamment au niveau de la partie des casiers couverts.
- Le projet tire partie au maximum du bosquet d'une cinquantaine d'arbres existants, d'une taille allant de 10 à 15m, venant créer un écran végétal devant la centrale.
- Enfin, la création d'un mur en partie végétalisé derrière le Poste de Commande, côté ZAC, participera à cette intégration paysagère.



Fait à Boën, le 26/08/2016

L'architecte

Justine Hevenon

Architecte

8 chemin de la Volaine 42130 BOËN-SUR-LIGNON
06.20.42.32.75 - jhevenon.archi@gmail.com

Le Maître d'Ouvrage

6. BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES

DOCUMENT DE SYNTHÈSE : de la zone de protection spéciale « Plaine du Forez » FR8212024

DOCUMENT DE SYNTHÈSE : de la zone spéciale de conservation « Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents » FR8201758

DOCUMENT DE SYNTHÈSE : de la zone spéciale de conservation « Etangs du Forez » FR8201755

WEBGRAPHIE

INPN – MNHN <http://inpn.mnhn.fr>

SOMMAIRE PIERCE 7

0. PRESENTATION DU PROJET	1
1. PREAMBULE	2
2. LE RESEAU NATURA 2000	2
3. LES DOCUMENTS, PROJETS ET MANIFESTATIONS CONCERNES	3
4. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES INCIDENCES	4
4.1 LES PRINCIPES	4
4.2 LE CONTENU DU DOCUMENT D'INCIDENCES ET LA PROCEDURE	4
4.3 ARTICULATION DE L'EVALUATION DES INCIDENCES AVEC LES PROCEDURES	9
5. APPLICATION AU CAS DU PROJET : CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD ET CENTRE DE RECYCLAGE DE MATERIAUX INERTES – STAL TP – ZAC DE CHAMPBAYARD (42)	10
5.1 PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET	10
5.2 HISTORIQUE DU SITE	10
5.3 EXPLOITATION DU SITE	10
5.3.1 LES INSTALLATIONS DU SITE	10
5.3.2 L'EXPLOITATION DU SITE	13
5.3.3 LA CONDUITE DES ACTIVITES ET LES HORAIRES DE TRAVAIL	13
5.4 LE RECENSEMENT DES SITES NATURA 2000	14
5.4.1 RECENSEMENT	14
5.4.2 CONCLUSION INTERMEDIAIRE	15
5.5 ETUDE DES INCIDENCES SUR LE SITE FR8212024 -PLAINE DU FOREZ	16
5.5.1 PRE-DIAGNOSTIC	16
5.5.2 DIAGNOSTIC	17
5.5.3 CONCLUSION	18
5.6 ETUDE DES INCIDENCES SUR LE SITE FR8201758- LIGNON, VIZEZY, ANZON ET LEURS AFFLUENTS	19
5.6.1 PRE-DIAGNOSTIC	19
5.6.2 DIAGNOSTIC	19
5.6.3 CONCLUSION	20

5.7 ETUDE DES INCIDENCES SUR LE SITE FR8201755- ETANGS DU FOREZ 21

5.7.1 PRE-DIAGNOSTIC 21

5.7.2 DIAGNOSTIC 22

5.7.3 CONCLUSION 23

5.8 L'ABSENCE D'INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 24

5.8.1 INTRODUCTION 24

5.8.2 RECAPITULATIF DES CONSEQUENCES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DE LA CENTRALE D'EMBROGAGE 24

5.8.3 CONCLUSION 24

6. BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES 1

ITEMS	SITES NATURA 2000		
	ZPS - FR8212024 Plaine du Forez	ZSC FR8201758 Lignon, Vizezy, Arzon et leurs affluents	ZSC FR8201755 Etangs du Forez
Retard ou interruption de la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation de sites Natura	Non	Non	Non
Dérangement des facteurs aidant à maintenir le site dans des conditions favorables	Non	Non	Non
Intégrité avec l'équilibre, la description et la densité des espèces clés agissant comme indicateurs de conditions favorables pour le site	Non	Non	Non
Présence des éléments de gestion vitaux, qui déterminent les éléments de site, fonctionnels en tant qu'habitat ou écosystème	Non	Non	Non
Changement de la cytotique des relations qui définissent la structure ou la fonction du site	110 m du site	Non	Non
Interférence avec les changements naturels prévus ou attendus sur le site	Non	1,3 km du site	Non
Réduction de la surface des habitats clés	Non	Non	Non
Réduction de la population des espèces clés	Pas de modification de l'emprise du site	Pas de modification de l'emprise du site	Pas de modification de l'emprise du site
Changement d'équilibre entre les espèces	Non	Non	Non
Réduction de la diversité du site	Non	Non	Non
Dérangement pouvant affecter la taille des populations, leur densité ou l'équilibre entre les espèces	Non	Non	Non
Entretien d'une fragmentation	Non	Non	Non
Entrave à la réduction d'éléments clés	Non	Non	Non

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
 CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD ET CENTRE DE RECYCLAGE DE MATERIAUX
 INERTES
 COMMUNE DE BOEN-SUR-LIGNON (42)**
 Document d'incidences Natura 2000

0. PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et un centre de recyclage des matériaux inertes sur la ZAC de Champbayard implantée sur la commune de Boën-sur-Lignon (42), un document d'incidence sur les sites Natura 2000 doit être réalisé.

L'ensemble des informations réunies a permis d'évaluer les potentialités d'accueil relatives, aux habitats à la faune et à la flore et de définir l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 concernés.

L'étude d'incidence comporte plusieurs phases articulées suivant la méthodologie suivante :

- Le rappel de la réglementation ;
- Les documents, projets et manifestations concernés ;
- La présentation simplifiée du projet ;
- Le recensement des sites Natura 2000 ;
- Les objectifs de conservation des sites recensés ;
- L'évaluation des incidences ;
- Les annexes avec cartes et bibliographies.

5.8 L'ABSENCE D'INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

5.8.1 INTRODUCTION

D'après des données concernant les objectifs de conservation des sites Natura 2000, il apparaît que compte tenu des mesures de réduction des impacts et de l'éloignement de ces sites, il ne peut y avoir d'incidence induite par le projet.

L'intérêt des sites est constitué par :

- La composition et la diversité des habitats constitués de cours d'eau (Lignon, Vizey Anzon et leurs affluents), plaines et de zones d'étangs ;
- La richesse floristique et faunistique avec la présence d'un grand nombre de poissons, de mammifères d'insectes et d'oiseaux.

5.8.2 RECAPITULATIF DES CONSEQUENCES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DE LA CENTRALE D'ENROBAGE

Aucun impact des installations du site sur les zones Natura 2000 situées à proximité n'a été identifié. En effet, le site d'implantation des installations de centrale d'enrobage à chaud et de centre de recyclage des matériaux inertes ne recoupe aucune zone Natura 2000, de plus les impacts sur l'environnement d'une telle installation sont faibles.

Ainsi, il apparaît clairement que le site, éloigné des sites Natura 2000 d'au minimum 110 mètres, ne peut interférer sur les facteurs et objectifs des dits sites, ni modifier leur équilibres ou les dynamiques, ni interférer ou réduire les surfaces ou les populations, tant en ce qui concerne l'équilibre entre les espèces ou la biodiversité des milieux.

En effet, les principaux impacts liés à l'activité de la centrale d'enrobage à chaud et du centre de recyclage seront :

- Emission limitée de poussières ;
 - Emission limitée de fumées de combustion ;
 - Emission limitée de bruit ;
 - Trafic limité (2 à 40 PL/jour et 3 VL/jour) ;
- ne peuvent impacter la dynamique des zones Natura 2000 identifiées dans un rayon de 10 km autour du site.

Le tableau ci-après permet de récapituler les impacts du site sur les divers compartiments biologiques :

Compartiment biologique	Type d'habitat/Espèce	Valeur patrimoniale	Statut	Appréciation globale de l'impact	Délai d'impact
Flore vasculaire	Flore commune	-	-	nul	-
Habitats	Ripisylves, boisements	Forte	-	nul	-
Faune	poissons	Forte	-	nul	-

5.8.3 CONCLUSION

En conséquence, il apparaît que le fonctionnement de la centrale d'enrobage à chaud et du centre de recyclage de matériaux sur la commune de Boën-sur-Lignon, de par sa situation et ses conséquences ne peut porter atteinte aux sites Natura 2000 les plus proches, comme le rappelle le tableau ci-après, précisant les notions d'atteinte développées dans le cadre des commentaires de la circulaire du 15 avril 2010, relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.

1. PREAMBULE

L'ambition du législateur est d'inscrire le réseau Natura 2000 comme une politique de développement durable garantissant la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels tout en permettant l'exercice d'activités économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Si ces derniers abritent des richesses naturelles d'intérêt communautaire, ne pas les détruire est légitime et il convient d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation. A cette fin, un régime d'« évaluation des incidences » a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive « Habitats ». Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L. 414-4 à L. 414-7 et les articles R. 414-1 à R. 414-26 du code de l'environnement. La circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences en précise les modalités d'application et le contenu.

2. LE RESEAU NATURA 2000

• La directive Oiseaux

La **directive Oiseaux** (Directive 2009/147/CE, anciennement 79/409/CEE) signale un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Les espèces d'Oiseaux les plus sensibles sont inscrites à l'annexe I de la Directive et les espèces chassables à l'annexe II. La conservation de ces espèces peut donner lieu à la désignation de sites appelés Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale). Ces Z.P.S. correspondent aux anciennes Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) qui constituaient un réseau d'inventaires, comme peuvent constituer les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.).

• La directive Habitats

La **directive Habitats** concerne le reste de la faune et de la flore. Elle introduit une notion fondamentale et novatrice en matière de droit s'appliquant à la préservation de la faune et de la flore : il s'agit de la prise en compte non seulement des espèces, mais également des milieux naturels (les habitats) abritant ces espèces et indispensables à leur survie. Cette prise en compte a deux niveaux, aboutit :

- à la **transcription des espèces animales et végétales** listées dans la directive, dans la liste des espèces protégées de droits nationaux de chacun des Etats membres ;

- à la **création d'un réseau européen de sites naturels protégés** (à terme appelés Zones Spéciales de Conservation, ZSC), abritant des espèces et des habitats jugés prioritaires à l'échelle de l'Union Européenne. Ce réseau s'appelle le « Réseau Natura 2000 ».

La directive Habitat est progressivement mise en place dans l'ensemble de la communauté européenne depuis 1992 : au final chaque site proposé sera doté d'un document d'objectifs. Il s'agira à la fois d'un état des lieux et d'un plan de gestion. Celui-ci recensera tant les espèces et les habitats remarquables, que les usages locaux. Etabli à la suite d'une large concertation, il définira les objectifs et les moyens de la gestion la plus adaptée au territoire.

La directive Habitat prévoit une seule étape de désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Chaque Etat Membre désigne les sites qui rejoignent directement le Réseau Natura 2000 et sont gérés selon l'article 6 de la Directive Habitat.

Pour être désigné en Z.S.C., un site doit compter parmi les zones de plus grande valeur pour la sauvegarde des espèces rares figurant à l'annexe II de la directive habitat sur le territoire de l'Union Européenne.

C) Le lien hydraulique

Les liens hydrauliques entre le site d'implantation de la centrale d'ennobage à chaud et FR8201755- Etangs du Forez sont peu probables et indirects.

Les activités de la centrale d'ennobage ne nécessitent pas d'eau et les rejets sont limités. En premier lieu, il est rappelé que les produits mis en œuvre sur le site de la ZAC de Champbayard dans le cadre du fonctionnement de la centrale d'ennobage à chaud et du centre de recyclage des matériaux ne sont pas susceptibles, au regard de leur caractéristique physique, d'entraîner une pollution massive des eaux. En effet, le bitume et les enrobés sont pâteux et le Gaz de ville est gazeux.

En cas d'accident ou d'incident sur la centrale d'ennobage à chaud et le centre de recyclage des matériaux les eaux souillées seront dirigées via le réseau d'eaux pluviales vers le bassin de rétention Ouest. Une vanne de confinement a été implantée à la sortie de ce bassin, afin d'éviter toute pollution du milieu naturel.

D) Les émissions sonores

Les bruits ne peuvent perturber les espèces intégrant cette zone Natura 2000, le niveau sonore qui sera généré par les activités de la centrale et du centre de recyclage des matériaux n'engendreront que des émergences limitées (inférieure à 5 dBA). Au regard des mesures adoptées, le site n'aura aucun impact sur les niveaux sonores dans l'environnement.

5.7.3 CONCLUSION

D'après les éléments de caractérisation de ce site Natura 2000 (habitats et espèces présentes), de l'étude qui a été menée sur l'emprise du site d'implantation de la centrale d'ennobage à chaud et sur ses alentours, il apparaît que, compte tenu des activités mises en œuvre et des mesures de réduction des risques prévues sur le site, il ne peut y avoir d'incidence induite par la centrale d'ennobage à chaud et le centre de recyclage des matériaux.

Les impacts des installations sur les enjeux de conservation de cette Z.S.C « Etangs du Forez » sont donc très faibles à nuls.

B) Les incidences potentielles des installations de la SCI LOUISA sur ce site NATURA 2000
Ainsi que le montre la carte en annexe, la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage de matériaux inertes se situent à environ 4,3 Km au Sud-Est de la Z.S.C « Etangs du Forez».

Les incidences potentielles générées par le projet consisteraient en :

- **des émissions de poussières** qui pourraient entraîner des retombées de poussières avec une possibilité d'apparition de phénomènes pathologiques préjudiciables à la pousse des espèces ou une modification de l'assimilation chlorophyllienne (film cuticulaire de poussière) engendrant un effet d'écran au rayonnement solaire ;
- **des fumées de combustion** (issues de la combustion du Gaz) qui pourraient entraîner des effets néfastes sur les espèces;
- **la perturbation des habitats consécutive des eaux rejetées accidentellement** par la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage des matériaux inertes sur le site Natura 2000 ;
- **les bruits** générés par les déplacements des engins, les équipements, les signaux sonores et la circulation des véhicules qui pourraient déranger les espèces présentes.

5.7.2 DIAGNOSTIC

A) Les émissions de poussières

Les envolements de poussières, ne pourront avoir d'incidence sur ce site car les retombées seront majoritairement contenues sur l'emprise du site sur lequel seront implantés la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage de matériaux. L'éloignement du site vis-à-vis des installations, environ 4,3 km, permet de garantir que les retombées de poussières auront lieu avant d'atteindre le site NATURA 2000.

Le transport éolien des fines particules de poussières peut être caractérisé en considérant la rose des vents du secteur (station de Saint-Etienne Bouthéon, cf. étude d'impact).

Les vents dominants proviennent majoritairement des axes Nord-Est / Sud-Ouest. Étant donné que le site FR8201755- Etangs du Forez, est situé au Nord Ouest du site des vents de Sud-Est (non dominants) pourraient entraîner des poussières en direction du site.

Des mesures sont prises pour éviter l'envol des poussières : voies de circulation en enrobé, vitesse limitée sur le site, stockage des filiers en silo.

Les envois de poussières ne constitueront donc pas un facteur d'incidence sur les intérêts de conservation du site FR8201755.

B) Les fumées de combustion

Les émissions de combustion, ne pourront avoir d'incidence sur ce site, notamment compte tenu de leur caractéristique. Ces fumées seront essentiellement composées de NOX, CO et de fumées de bitume (HAP).

Les émissions de la centrale d'enrobage seront canalisées et après dépoussiérage, émises à l'atmosphère par une cheminée d'une hauteur de 10 mètres.

Ces conditions permettent une bonne diffusion des effluents gazeux dans l'environnement et permettent, comme cela a été mis en évidence dans la pièce 5, de garantir que les émissions de combustion n'auront pas d'impact sur les populations et sur le site FR8201755- Etangs du Forez.

En définitive, le réseau NATURA 2000 (cf. article L. 414-1 du Code de l'environnement) comprend :

- des **zones spéciales de conservation** (Z.S.C.) pour la conservation des types d'habitats naturels et d'habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la directive « Habitats » ;
- des **zones de protection spéciales** (Z.P.S.) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive oiseaux, ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière.

3. LES DOCUMENTS, PROJETS ET MANIFESTATIONS CONCERNES

La loi n° 2008-757 du **01 août 2008**, relative à la responsabilité environnementale a étendu le champ de l'étude d'incidence dans les sites NATURA 2000 à divers documents comme le précise les articles L. 414-4 et L. 414-5 du code de l'environnement modifiés par l'article 13 de ladite loi.

A ce titre, **doivent faire l'objet d'une évaluation** de leurs incidences lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site NATURA 2000 individuellement ou en raison d'effets cumulés :

- Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes les réalisations d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installation, sont applicables à leur réalisation ;
- Les programmes ou projets d'activité, de travaux, d'aménagement, d'ouvrages ou d'installations ;
- Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Selon l'article L. 414-4, III et V du code de l'environnement réformé par la loi du 1^{er} août 2008, les documents de planification, les programmes, projets, manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne **doivent faire l'objet d'une évaluation** des incidences Natura 2000 que **s'ils figurent** :

- **Soit sur une liste nationale** établie par décret en Conseil d'Etat. Cette liste a été insérée à l'article R. 414-19 du code de l'environnement par le décret du 9 avril 2010 ;
- **Soit sur une liste locale complémentaire** de la liste nationale, arrêtée par le préfet de département ou par le préfet maritime, selon les modalités désormais fixées par l'article R. 414-20 du code de l'environnement.

Cette liste nationale, objet du décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 (JO du 11 avril 2010), précise les documents de planification, programmes ou projets, ainsi que les manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 (cf. art. R. 414-19 du code de l'environnement).

Dans cette liste, il apparaît que la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage de matériaux inertes que la société STAL TP souhaite mettre en œuvre sur la ZAC de Champbayard située sur la commune de Boën-sur-Lignon (42), qui est soumise à étude d'impact au titre de la demande d'autorisation d'exploiter (cf. article R. 414-19-1-3^{ème}) : « Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L.122-1 à L.122-3 et des articles R.122-1 à R.122-16 » doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 que (cf. articles R. 414-19-1) : « Le territoire qu'ils couvrent ou que leurs localités géographiques soient situées ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000 ».

Par ailleurs, tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la section I (site Natura 2000) du chapitre IV du livre IV du code de l'environnement et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat.

4. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES INCIDENCES

4.1 LES PRINCIPES

L'évaluation des incidences Natura 2000 s'appuie, en priorité, sur les régimes d'encadrement existants (études d'impact, autorisation « loi sur l'eau », etc.). L'activité sollicitée au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne peut être réalisée (hors les dérogations concernant le cas des ouvrages d'intérêt public majeur sous certaines réserves) que si l'évaluation des incidences conduit à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000.

La procédure instituée au 2^e alinéa du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement et précisée au II de l'article R. 414-24 de ce même code permet à l'autorité décisionnaire de s'opposer à la réalisation d'une activité au titre de Natura 2000 alors même que l'encadrement juridique dont elle relève ne l'avait pas prévu (par exemple, les activités soumises à simple déclaration).

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 414-1 du code de l'environnement, un site Natura 2000 est un site désigné par arrêté ministériel ou interministériel. L'évaluation des incidences ne porte donc que sur les sites ainsi désignés. Néanmoins, les zones devant faire l'objet d'une désignation prochaine (les propositions de site d'importance communautaire [SIC] faites à la Commission européenne et les sites d'importance communautaire [SIC] figurant sur une liste biogéographique prise par décision de la Commission européenne) doivent être regardés comme des sites Natura 2000. En effet, la directive « habitats, faune, flore » et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne imposent l'évaluation des incidences des activités pouvant affecter de futurs sites Natura 2000 (La directive « habitats, faune, flore » prévoit dans son article 4, paragraphe 5, que, dès qu'un site est inscrit sur la liste des sites d'importance communautaire, il est soumis aux dispositions de l'article 6, paragraphes 2, 3 et 4).

4.2 LE CONTENU DU DOCUMENT D'INCIDENCES ET LA PROCEDURE

L'article R. 414-23 du code de l'environnement décrit le contenu de l'évaluation. Celui-ci est variable en fonction de l'existence ou de l'absence d'incidence de l'activité proposée sur un site Natura 2000. L'objet de l'évaluation des incidences Natura 2000 est de déterminer si l'activité envisagée portera atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site. La détermination d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site ne peut être envisagée qu'au cas par cas, au regard du projet d'activité.

5.7 ETUDE DES INCIDENCES SUR LE SITE FR8201755- ETANGS DU FOREZ

5.7.1 PRE-DIAGNOSTIC

A) Principaux enjeux du site

Situé au cœur du département de la Loire, la plaine du Forez occupe le bassin d'entournement limite au nord par le seuil de Neulise, au sud par les gorges de la Loire, à l'ouest par les monts du Forez et à l'est par ceux du Lyonnais.

Cette plaine résulte de l'effondrement des portions de socle qui n'ont pu résister au soulèvement alpin. Ce fossé s'est rempli de sédiments lacustres et fluviaux tertiaires créant une mosaïque de dépôts remarquables.

Sur ce secteur ont été identifiés 7 habitats d'intérêt communautaire, dont un habitat prioritaire : les forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91F0*).

La majorité de ces habitats est étroitement associée à la présence de pièces d'eau sur le site. Ces habitats se répartissent inégalement et leur représentativité est variable d'un étang à l'autre.

Ce site compte l'une des deux seules stations de la Caldasie à feuilles de Parnassie (*Caldesia parnassifolia*) de Rhône-Alpes. La plaine du Forez (Loire) et l'Isle Crémieu (Isère) sont en effet les deux seules stations connues à ce jour en Rhône-Alpes pour cette plante d'intérêt communautaire et les deux seules stations françaises situées en zone biogéographique continentale. Les populations peuvent être très variables selon les années. Cette plante aquatique, qui peut s'adapter à une variation importante du niveau d'eau, est notée régulièrement sur certains étangs du site.

La Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*), autre espèce d'intérêt communautaire, est relativement abondante sur le site et plus globalement sur les étangs de la plaine du Forez (environ un tiers des étangs) ; mais cette petite fougère aquatique « espèce à éclipse » présente de fortes variations annuelles.

Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), bien que recensé sur la plaine du Forez, n'a pas été noté sur le site, bien que ses conditions de vie soient réunies aux abords de certains étangs (aulnaies marécageuses, prairies humides, fossés).

Le Cuivré des marais (*Thersamomycaena* ou *Lycæna dispar*) a été recensé, notamment sur les secteurs de Biterne et Davin.

Des inventaires ont montré que certains secteurs servent de terrains de chasse à plusieurs espèces de chauves-souris, dont la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), une colonie de reproduction d'environ 70 individus étant connue à proximité des étangs Poncins.

Ce site, qui possède un intérêt pour ses habitats et sa flore des étangs et grèves, est également remarquable pour les oiseaux, notamment les anatides et les espèces paludicoles (vivant dans les roselières). Il est d'ailleurs intégré dans la zone de protection spéciale FR8212024 « Plaine du Forez ».

Certains facteurs sont directement mis en cause quant à la raréfaction des populations de Caldasie à feuilles de Parnassie (espèce emblématique du site) :

- destruction des zones humides (assèchements, drainages, endiguements...) ;
- suppression de la végétation aquatique et des roselières ;
- pollutions liées aux pratiques agricoles exercées sur les bassins versants (pesticides) ;
- culture du fond des étangs en assec (destruction du rhizome par labour) ;
- consommation de cette plante par le Ragonnin (*Myocastor coypus*) ou le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) ;
- sur-plètement des berges d'étangs par les bovins (tassement et enrichissement en matières organiques).

Des mesures sont prises pour éviter l'envoi des poussières : voies de circulation en enrobé, vitesse limitée sur le site, stockage des fillers en silo.

Les envois de poussières ne constitueront donc pas un facteur d'incidence sur les intérêts de conservation du site FR8201758.

B) Les fumées de combustion

Les **émissions de combustion**, ne pourront avoir d'incidence sur ce site, notamment compte tenu de leur caractéristique. Ces fumées seront essentiellement composées de NOX, CO et de fumées de bitume (HAP).

Les émissions de la centrale d'enrobage seront canalisées et après dépoussiérage, émises à l'atmosphère par une cheminée d'une hauteur de 10 mètres.

Ces conditions permettent une bonne diffusion des effluents gazeux dans l'environnement et permettent, comme cela a été mis en évidence dans la pièce 5, de garantir que les émissions de combustion n'auront pas d'impact sur les populations et sur le site FR8201758- Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents.

C) Le lien hydraulique

Les **liens hydrauliques** entre le site d'implantation de la centrale d'enrobage à chaud et le FR8201758- Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents sont peu probables et indirects. Les activités de la centrale d'enrobage ne nécessitent pas d'eau et les rejets sont limités.

En premier lieu, il est rappelé que les produits mis en œuvre sur le site de la ZAC de Champbavard dans le cadre du fonctionnement de la centrale d'enrobage à chaud et du centre de recyclage des matériaux ne sont pas susceptibles, au regard de leur caractéristique physique, d'entraîner une pollution massive des eaux.

En effet, le bitume et les enrobés sont pâteux et le Gaz de ville est gazeux.

En cas d'accident ou d'incident sur la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage des matériaux les eaux souillées seront dirigées via le réseau d'eaux pluviales vers le bassin de rétention Ouest. Une vanne de confinement a été implantée à la sortie de ce bassin, afin d'éviter toute pollution du milieu naturel.

D) Les émissions sonores

Les **bruits** ne peuvent perturber les espèces inféodant cette zone Natura 2000, le niveau sonore qui sera généré par les activités de la centrale et du centre de recyclage des matériaux n'engendreront que des émergences limitées (inférieure à 5 dBA).

Au regard des mesures adoptées, le site n'aura aucun impact sur les niveaux sonores dans l'environnement.

5.6.3 CONCLUSION

D'après les éléments de caractérisation de ce site Natura 2000 (habitats et espèces présentes), de l'étude qui a été menée sur l'emprise du site d'implantation de la centrale d'enrobage à chaud et sur ses alentours, il apparaît que, compte tenu des activités mises en œuvre et des mesures de réduction des risques prévues sur le site, il ne peut y avoir d'incidence induite par la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage des matériaux.

Les impacts des installations sur les enjeux de conservation de cette Z.N.S.C « Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents » sont donc très faibles à nuls.

Le tableau ci-après récapitule les éléments devant constituer un dossier d'évaluation Natura 2000, comme précisé à l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

DOSSIER D'ÉVALUATION NATURA 2000	
Contenu	Dossier accompagnant un document de planification ou une demande d'autorisation
	<p>Description du projet</p> <p>Plan de situation détaillé si travaux prévus dans le périmètre d'un site Natura 2000</p>
<p>Dans tous les cas, le contenu ci-contre⁽¹⁾</p> <p>(C. env., art. R. 414-23-I-1° et 2°)</p>	<p>Présentation simplifiée du document</p> <p>Carte permettant de localiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'espace terrestre ou marin sur lequel le plan ou le projet peut avoir des effets ; les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés. <p>Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification ou le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.</p> <p>En cas d'incidence : liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés⁽²⁾</p> <p>Analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification ou le projet peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> soit individuellement ; soit par effet de cumul avec d'autres documents de planification ou d'autres projets dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire.
<p>Si, un ou plusieurs sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés (C. env., art. R. 414-23-II)</p>	<p>Exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.</p>
<p>Si effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces⁽³⁾</p> <p>(C. env., art. R. 414-23-III)</p>	<p>Descriptions des solutions alternatives envisageables⁽⁴⁾</p> <p>Exposé des raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification ou la réalisation du projet⁽⁵⁾</p> <p>Description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer⁽⁶⁾</p> <p>Estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires⁽⁷⁾</p>
<p>Si persistance des effets dommageables (C. env., art. R. 414-23-IV)</p>	<p>(1) Le dossier peut se limiter à cette première analyse, si elle permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. L'évaluation des incidences relève de la responsabilité, selon les cas, de la personne publique, du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire. C'est à la personne intéressée (et non à un service de l'État) d'estimer si elle doit taire la version courte ou longue de l'évaluation, cette estimation étant validée par le service instructeur.</p> <p>(2) Cette atteinte s'apprécie compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification ou du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.</p> <p>(3) Pendant ou après la réalisation du document de planification ou du projet ou pendant la durée de la validité du document de planification.</p> <p>(4) Le décret du 9 avril 2010 oblige le pétitionnaire à décrire les solutions alternatives. Cette mesure a été introduite pour répondre à un grief sur une éventuelle non-conformité au droit communautaire (CJUE, 4 mars 2010, aff. C-241/08, Commission européenne c/République française).</p> <p>(5) En l'absence de solution alternative, les justifications sont celles exigées par l'article L. 414-4, VII et VIII du code de l'environnement.</p> <p>(6) Ces mesures doivent permettre une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du site Natura 2000 concerné et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Elles sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ses mesures sont fractionnées, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité.</p> <p>(7) Ces dépenses sont assumées par l'autorité chargée de l'approbation (document de planification) ou par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire (programme/projet).</p>

Au regard de ce tableau, il apparaît que le contenu d'un dossier est fonction de l'importance des effets sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifiés la désignation du ou des sites Natura 2000 avec deux types de dossiers :

- Un dossier dit de base, tel que défini à l'article R. 414-23-I. Ce dossier constitue une évaluation dite préliminaire ;
- Un dossier dit renforcé en cas d'effets significatifs. Ce dossier complètera l'évaluation préliminaire constituée par le dossier de base.

Le dossier de base doit à minima être composé d'une **présentation simplifiée de l'activité**, d'une **carte** situant le projet d'activité par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un **exposé sommaire** mais argumenté **des incidences** que le projet d'activité est ou non susceptible d'occasionner à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc.) sur la zone où devrait se dérouler l'activité.

Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée.

Dans l'hypothèse où le projet d'activité se situe à l'intérieur d'un site et qu'il comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est ajouté au dossier préliminaire.

Si, à ce stade, l'évaluation des incidences conduit à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la décision, il ne peut être fait obstacle à l'activité au titre de Natura 2000.

Le dossier renforcé, complétant le dossier de base doit comprendre :

- L'exposé argumenté identifiant le ou les sites Natura 2000 pouvant être affectés en fonction de la nature et de l'importance de l'activité, de la localisation de l'activité à l'intérieur d'un site ou à sa proximité, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques des habitats et espèces des sites concernés, etc. ;
- Une analyse des différents effets de l'activité sur le ou les sites : permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le demandeur.

Si, à ce deuxième stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est terminée.

Lorsque sont caractérisés un ou plusieurs effets significatifs certains ou probables sur un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation intègre des mesures de correction (déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de méthodes alternatives, etc.) pour supprimer ou atténuer lesdits effets.

A ce troisième stade, si les mesures envisagées permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée. Dans la négative, l'autorité décisionnaire a l'obligation de s'opposer à sa réalisation.

Cependant, pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, l'activité peut toutefois être réalisée sous certaines conditions détaillées au VII de l'article L. 414-4 concernant les projets d'intérêt publics majeur.

Dans ce cas, le dossier d'évaluation des incidences est complété par :

- La description détaillée des solutions alternatives envisageables et des raisons pour lesquelles celles-ci ne peuvent être mises en œuvre (bilan avantages-inconvénients) ;
- La justification de l'intérêt public majeur ;
- La description précise des mesures compensant les incidences négatives de l'activité, l'estimation de leur coût et les modalités de leur financement.

La caractérisation de l'intérêt public majeur intervient au cas par cas sur décision de l'administration (cf. point B de l'annexe V de la circulaire du 15 avril 2010).

En cas d'incidences sur des sites abritant des habitats et des espèces prioritaires aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 désignés pour un ou plusieurs habitats ou espèces prioritaires, des conditions supplémentaires sont alors requises pour autoriser l'activité.

5.6 ETUDE DES INCIDENCES SUR LE SITE FR8201758- LIGNON, VIZEZY, ANZON ET LEURS AFFLUENTS

5.6.1 PRE-DIAGNOSTIC

A) Principaux enjeux du site

Sur le versant oriental des Monts du Forez, des tourbières sommitales constituent le point de départ d'une multitude de cours d'eau. Ceux-ci rejoignent le Lignon et le Vizezy qui sont des rivières à grand intérêt piscicole (notamment avec l'Omble commun) avant de se jeter dans la Loire.

Les espèces recensées dans ces cours d'eau nécessitent une bonne qualité de l'eau. La Bouvière nécessite pour son maintien la présence de moulès d'eau douce qui sont indispensables à son cycle de vie (reproduction).

Ces cours d'eau offrent des milieux variés : tourbières qui leur donnent naissance, ripsyves larges et sauvages de la plaine du Forez, forêts alluviales typiques, gorges thermophiles.

Ce complexe de milieux est favorable à de nombreuses espèces rares citées dans la directive Habitats (poissons, mammifères) dont une espèce prioritaire (Ecaille chinée)

B) Les incidences potentielles des installations de la SCI LOUISA sur ce site NATURA 2000

Ainsi que le montre la carte en annexe, la centrale d'entourage à chaud et le centre de recyclage de matériaux inertes se situent à environ 1,3 km au Nord de la Z.S.C « Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents».

Les incidences potentielles générées par le projet consisteraient en :

- **des émissions de poussières** qui pourraient entraîner des retombées de poussières avec une possibilité d'apparition de phénomènes pathologiques préjudiciables à la pousse des espèces ou une modification de l'assimilation chlorophyllienne (film curriculaire de poussière) engendrant un effet d'écran au rayonnement solaire ;
- **des fumées de combustion** (issues de la combustion du Gaz) qui pourraient entraîner des effets néfastes sur les espèces;
- **la perturbation des habitats consécutive des eaux rejetées accidentellement** par la centrale d'entourage à chaud et le centre de recyclage des matériaux inertes sur le site Natura 2000 ;
- **les bruits** générés par les déplacements des engins, les équipements, les signaux sonores et la circulation des véhicules qui pourraient déranger les espèces présentes.

5.6.2 DIAGNOSTIC

A) Les émissions de poussières

Les envols de poussières, ne pourront avoir d'incidence sur ce site car les retombées seront majoritairement contenues sur l'emprise du site sur lequel seront implantés la centrale d'entourage à chaud et le centre de recyclage de matériaux.

L'éloignement du site vis-à-vis des installations, environ 1,3 km, permet de garantir que les retombées de poussières de poussières auront lieu avant d'atteindre le site NATURA 2000.

Le transport éolien des fines particules de poussières peut être caractérisé en considérant la rose des vents du secteur (station de Saint-Etienne Boutbœon, cf. étude d'impact).

Les vents dominants proviennent majoritairement des axes Nord-Est / Sud-Ouest. Étant donné que le site FR8201758 - Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents, est situé au Nord du site des vents de Sud pourraient entraîner des poussières en direction du site.

C). Les émissions sonores

Les bruits ne peuvent perturber les espèces inféodant cette zone Natura 2000, le niveau sonore qui sera généré par les activités de la centrale et du centre de recyclage des matériaux n'engendreront que des émergences limitées (inférieure à 5 dBA).

Au regard des mesures adoptées, le site n'aura aucun impact sur les niveaux sonores dans l'environnement.

5.5.3 CONCLUSION

D'après les éléments de caractérisation de ce site Natura 2000 (habitats et espèces présentes), de l'étude qui a été menée sur l'emprise du site d'implantation de la centrale d'enrobage à chaud et sur ses alentours, il apparaît que, compte tenu des activités mises en œuvre et des mesures de réduction des risques prévues sur le site, il ne peut y avoir d'incidence induite par la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage des matériaux.

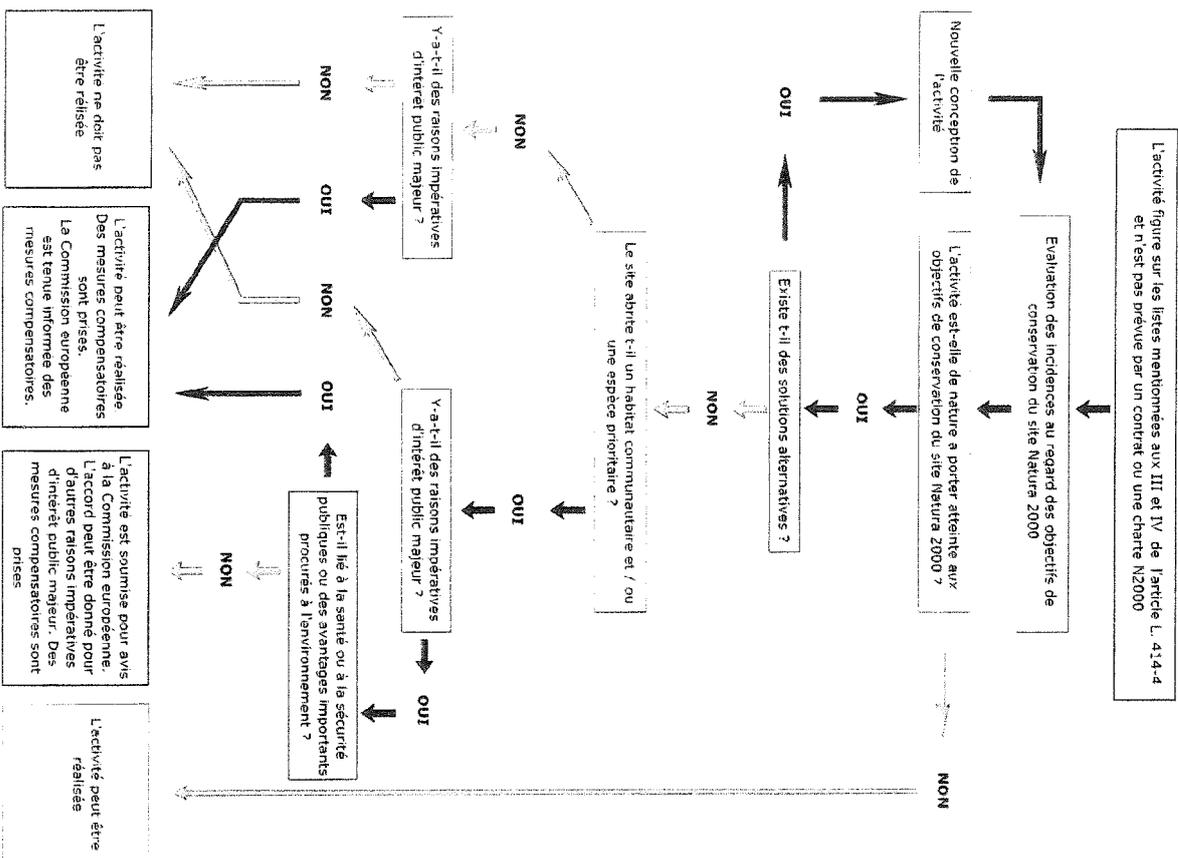
Les impacts des installations sur les enjeux de conservation de cette Z.P.S « Plaine du Forez » sont donc très faibles à nuls.

Il est précisé que, selon la doctrine de la Commission européenne, l'atteinte présumée de l'activité sur le site concerne spécialement les habitats et espèces prioritaires ou des sites. Si une atteinte concerne un habitat ou une espèce non prioritaire au sein d'un site abritant également des habitats et espèces prioritaires, c'est la procédure décrite ci-dessus en cas de raisons impératives d'intérêt public majeur, qui s'applique.

Si l'intérêt public majeur est lié à la santé publique, à la sécurité publique ou à des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration peut donner son accord au projet d'activité.

Si l'intérêt public majeur ne concerne pas la santé, la sécurité publique ou des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration ne peut pas donner son accord avant d'avoir saisi la Commission européenne et reçu son avis sur le projet d'activité.

L'ordonnogramme ci-après visualise la procédure.



5.5.2 DIAGNOSTIC

A) Les émissions de poussières

Les envolements de poussières, ne pourront avoir d'incidence sur ce site car les retombées seront majoritairement contenues sur l'emprise du site sur lequel seront implantés la centrale d'embrogement à chaud et le centre de recyclage de matériaux.

Le transport éolien des fines particules de poussières peut être caractérisé en considérant la rose des vents du secteur (station de Saint-Etienne Bouthéon, cf. étude d'impact).

Les vents dominants proviennent majoritairement des axes Nord-Est / Sud-Ouest. Étant donné que le site FR8212024 – Plaine du Forez, est situé à l'Est du site des vents d'Ouest pourraient entraîner des poussières en direction du site.

Des mesures sont prises pour éviter l'envoi des poussières : voies de circulation en embrogement, vitesse limitée sur le site, stockage des filiers en silo.

Les envois de poussières ne constitueront donc pas un facteur d'incidence sur les intérêts de conservation du site FR8212024.

B) Les fumées de combustion

Les émissions de combustion, ne pourront avoir d'incidence sur ce site, notamment compte tenu de leur caractéristique. Ces fumées seront essentiellement composées de NOx, CO et de fumées de bitume (HAP).

Les émissions de la centrale d'embrogement seront canalisées et après dépoussiérage, émises à l'atmosphère par une cheminée d'une hauteur de 10 mètres.

Ces conditions permettent une bonne diffusion des effluents gazeux dans l'environnement et permettent, comme cela a été mis en évidence dans la pièce 5, de garantir que les émissions de combustion n'auront pas d'impact sur les populations et sur le site FR8212024 – Plaine du Forez.

C) Le lien hydraulique

Les liens hydrauliques entre le site d'implantation de la centrale d'embrogement à chaud et le site FR0212024 – Plaine du Forez sont peu probables et indirects. Les activités de la centrale d'embrogement ne nécessitent pas d'eau et les rejets sont limités.

En premier lieu, il est rappelé que les produits mis en œuvre sur le site de la ZAC de Champoyard dans le cadre du fonctionnement de la centrale d'embrogement à chaud et du centre de recyclage des matériaux ne sont pas susceptibles, au regard de leur caractéristique physique, d'entraîner une pollution massive des eaux.

En effet, le bitume et les embrogements sont pâteux et le Gaz de ville est gazeux.

En cas d'accident ou d'incident sur la centrale d'embrogement à chaud et le centre de recyclage des matériaux les eaux souillées seront dirigées via le réseau d'eaux pluviales vers le bassin de rétention Ouest. Une vanne de confinement a été implantée à la sortie de ce bassin, afin d'éviter toute pollution du milieu naturel.

5.5 ETUDE DES INCIDENCES SUR LE SITE FR8212024-PLAINE DU FOREZ

5.5.1 PRE-DIAGNOSTIC

A) Principaux enjeux du site

Cette Z.P.S concerne un vaste territoire situé au cœur du département de la Loire. L'intérêt de cette zone réside dans la présence de nombreux étangs de taille variable.

La plaine, surtout connue du point de vue naturaliste pour ses étangs constitue un enjeu de conversation de par ses caractéristiques générales : elle associe en effet encore aux zones humides des espaces modérément perturbés d'herbages, de boisements ou de bocage qui garantissent la cohérence de cet ensemble naturel.

Parmi les points forts du patrimoine biologique local, on peut citer en matière de flore le Flûteau à feuille de Parnassie, la Laïche à épi noir, la Gratiolle officinale, le Luronium nageant, la Piliulaire à globules, la Renoncule langue (sur les étangs), l'Inule des fleuves, la Pulicaire annuelle, la Renoncule scélérate (sur les bords de Loire). La flore compte quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles), comme l'Adonis flammée.

La faune comporte également de nombreux éléments remarquables, qu'il s'agisse de l'avifaune nicheuse (nombreux ardeidés, anatidés dont le Canard chipeau ou la Nette rousse, Busard des roseaux, Grèbe à cou noir, Huppe fasciée, Mouette rieuse, Guilfette moustac et Guilfette noire, fauvettes paludicoles dont le Phragmite des joncs et la Locustelle luscinioïde, Pie-Grièche à tête rousse), des batraciens (Crapauds accoucheur et calamite, Pelodyte ponctué, Rainette verte, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté), des poissons (Bouvière, Brochet, Ombre commun, Lamproie de Planer), des chiroptères ou des insectes (nombreuses libellules).

B) Les incidences potentielles des installations de la SCI LOUISA sur ce site NATURA 2000

Ainsi que le montre la carte en annexe, la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage de matériaux inertes se situeront à environ 110 mètres à l'Ouest de la Z.P.S « Plaine du Forez ».

Les incidences potentielles générées par le projet consisteraient en :

- **des émissions de poussières** qui pourraient entraîner des retombées de poussières avec une possibilité d'apparition de phénomènes pathologiques préjudiciables à la pousse des espèces ou une modification de l'assimilation chlorophyllienne (film cuticulaire de poussière) engendrant un effet d'écran au rayonnement solaire ;
- **des fumées de combustion** (issues de la combustion du Gaz) qui pourraient entraîner des effets néfastes sur les espèces,
- **la perturbation des habitats consécutive des eaux rejetées accidentellement** par la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage des matériaux inertes sur le site Natura 2000 ;
- **les bruits** générés par les déplacements des engins, les équipements, les signaux sonores et la circulation des véhicules qui pourraient déranger les espèces présentes.

4.3 ARTICULATION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES AVEC LES PROCEDURES

Dans un souci de simplification administrative, l'évaluation des incidences Natura 2000 est adossée aux régimes encadrant les activités en cause. Elle constitue alors une pièce à part entière du dossier de demande d'autorisation, de déclaration ou d'approbation de l'activité.

Pour les activités soumises à l'une des procédures précisées, ci-après, l'évaluation des incidences Natura 2000 peut être une partie intégrante du dossier sous réserve de respecter l'ensemble des prescriptions de l'article R. 414-23 du code de l'environnement :

- évaluation environnementale prévue par l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ou du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement ;
- étude ou notice d'impact prévues par les articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement ;
- document d'incidence prévu par les articles L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement (« loi sur l'eau »).

Lorsque l'activité fait l'objet d'une enquête publique, l'évaluation des incidences est jointe au dossier d'enquête publique.

Dans le cas du projet concerné, même si l'étude d'impact peut tenir lieu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, il est apparu préférable de rédiger un document d'incidences spécifique, par ailleurs repris en grande partie au sein de l'étude d'impact.

Il sera toutefois rappelé que l'évaluation d'incidences NATURA 2000 complète et ne remplace pas le volet naturaliste de l'étude d'impact puisqu'elle est uniquement centrée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

Le volet naturaliste de l'étude d'impact permet d'assurer une démarche cohérente dans l'analyse des impacts et des mesures d'atténuation, notamment parce que les différents éléments de l'environnement sont en relation les uns avec les autres.

Dans le cadre du dossier de la centrale d'enrobage à chaud et du centre de recyclage de matériaux implantés sur la ZAC de Champbayard, compte tenu des activités et de la zone d'implantation du site, les inventaires naturalistes réalisés sur le site n'ont pas mis en évidence, en l'état actuel, de présence d'habitats ou d'espèces sensibles.

Par ailleurs, le site de la ZAC a été aménagé en 2000 et est situé à proximité d'un axe routier (Route départementale 3008).

5. APPLICATION AU CAS DU PROJET : CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD ET CENTRE DE RECYCLAGE DE MATERIAUX INERTES – STAL TP – ZAC DE CHAMPBAYARD (42)

5.1 PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET

La société STAL TP souhaite implanter et exploiter, sur la commune de **Boën sur Lignon, au niveau de la ZAC de Champbayard** dans le département de **la Loire(42)**, un site comprenant une agence locale, une centrale d'enrobés à chaud de matériaux routiers et un centre de recyclage de matériaux inertes.

L'emprise totale retenue pour l'implantation des installations représente environ 27 000 m².

5.2 HISTORIQUE DU SITE

La communauté de communes du Pays d'Astrée a développé une zone d'activité concertée ou parc d'activité au lieu-dit Champbayard. Les travaux d'aménagement datent de 2000.

Le Parc d'activités de Champbayard est situé en bordure de la RD 3008 à 10 min de l'autoroute. Les entreprises bénéficient d'une implantation au carrefour des axes qui relient Lyon à Clermont Ferrand et St Etienne à Roanne.

Le parc d'activités représente une surface totale de 12 ha dont 5 ha de surface disponible équipée.

Treize entreprises sont installées sur le Parc d'activités et représentent un total de 65 emplois (données mars 2014).

Avant l'aménagement de la ZAC, les parcelles étaient utilisées à des fins agricoles et notamment de pâturage.

Depuis l'aménagement, les parcelles concernées par l'implantation du projet sont laissées libres et ne comportent pas d'équipements.

5.3 EXPLOITATION DU SITE

5.3.1 LES INSTALLATIONS DU SITE

Trois activités seront réalisées sur le site de la ZAC Champbayard de la commune de Boën-sur-Lignon :

- Agence locale et atelier ;
- Centrale d'enrobage à chaud
- Centre de recyclage des matériaux

Agence Locale et atelier :

L'agence locale aura sur une superficie de 160 m² et comprendra une salle de réunion, deux bureaux, des locaux sociaux pour le personnel (vestiaires, sanitaires, salle de repos...).

Cette agence sera couplée à un atelier d'une superficie de 375 m² dont une partie avec mezzanine.

Cet atelier servira à l'entretien des engins et véhicules de la société.

Une aire de lavage sera attenante à cet atelier. Elle sera constituée d'une dalle étanche et d'un point bas permettant de récupérer les eaux de lavage.

Cette agence locale sera équipée d'une cuve aérienne de stockage de carburant pour les engins et véhicules de la société STAL.

Centrale d'enrobage à chaud :

Le site de la centrale possèdera des zones de stockage de matériaux (essentiellement sables et granulats) pour l'alimentation de la centrale.

Ces matériaux stockés à même le sol sur des emplacements dédiés en fonction de leurs caractéristiques et granulométrie, seront repris au chargeur suivant les besoins de la centrale.

Type et Identifiant du site	Distance zone d'étude	Superficie et caractéristiques géologiques	Habitats et espèces communautaires du site
- FR8201758 - ZSC Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents	1,3 km	Superficie : 2 388 ha Sur le versant oriental des Monts sommitaires constituent le point de départ d'une multitude de cours d'eau qui rejoignent des rivières à grand intérêt piscicole (notamment avec l'Ombre commun), le Lignon et le Vizezy, avant de se jeter dans la Loire.	Habitats prioritaires : Ce site abrite un habitat prioritaire de la Directive Habitats : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0). Espèces communautaires : 17 espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » parmi lesquelles figurent 5 espèces d'insectes dont le Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>), 8 espèces de mammifères dont le Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) ou encore une espèce d'amphibien : le Somnec à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>).
- FR8201755 - ZSC Étang du Forez	4,3 km	Superficie : 115 ha Situé au cœur du département de la Loire, la plaine du Forez occupe le bassin d'effondrement limité au nord par le seuil de Neulise, au sud par les gorges de la Loire, à l'ouest par les monts du Forez et à l'est par ceux du Lyonnais. Cette plaine résulte de l'effondrement des portions de socle qui n'ont pu résister au soulèvement alpin. Ce fossé s'est rempli de sédiments lacustres et fluviaux tertiaires créant une mosaïque de dépôts remarquables.	Habitats prioritaires : Sur ce secteur ont été identifiés 7 habitats d'intérêt communautaire, dont un habitat prioritaire : les forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0). Espèces communautaires : 5 espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » parmi lesquelles figurent 2 espèces de plante dont la Marsilée à quatre feuilles (<i>Marsilea quadrifolia</i>), 2 espèces d'insectes dont le Cuivré des marais (<i>Lycerna dispar</i>) ou encore une espèce de mammifères : La Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>).

Ces zones sont éloignées du site d'implantation des activités pour une distance minimale de 110 mètres, ainsi l'activité de la centrale d'enrobage à chaud et du centre de recyclage des matériaux peut avoir un impact sur ces zones ou au minima sur la plus proche.

Concernant les autres zones, les activités du site ne sont pas de nature à détruire les habitats protégés ou à engendrer des impacts pouvant détruire des espèces menacées. En effet, la principale vulnérabilité de ces zones consiste en un risque d'abattage de la forêt alluviale

Ce type d'action n'est pas prévu dans le cadre du projet étudié.

5.4.2 CONCLUSION INTERMEDIAIRE

La présence de d'un site Natura 2000 à proximité du site implique l'obligation d'un document d'incidence Natura 2000 pour la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et un centre de recyclage de matériaux inertes.

5.4 LE RECENSEMENT DES SITES NATURA 2000

5.4.1 RECENSEMENT

Un recensement des sites Natura 2000 a été réalisé.

De ce recensement, il apparaît que le premier site Natura 2000 est situé à 110 mètres du site, comme le récapitule de tableau ci-après :

INITIALE	DENOMINATION	IDENTIFIANT	SUPERFICIE TOTALE (ha)	ELOIGNEMENT PAR RAPPORT AU SITE
ZPS	Plaine du Forez	FR8212024	32 838	0,11 km
ZSC	Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents	FR8201758	2 388	1,3 km
ZSC	Étang de Forez	FR8201755	115	4,3 km

Dans le cadre de la notice d'incidence Natura 2000, seules seront retenues les zones situées dans un rayon de moins de 10 kilomètres.

Ce choix se justifie, d'une part, par la nature des activités projetées liées à la mise en place d'une centrale d'enrobage à chaud et du centre de recyclage de matériaux inertes qui ont un faible impact sur leur environnement (cf. Etude d'impact) et d'autre part le fait que les zones Natura 2000 éloignées de plus de 10 kilomètres n'ont pas de lien fonctionnel entre la zone d'implantation du site et ces zones.

Les données concernant ces sites, sont jointes dans l'annexe 2, leur situation est, quant à elle, visualisée dans l'annexe 1.

Une description synthétique des sites est reprise dans un tableau ci-après :

Type et Identifiant du site	Distance zone d'étude	Superficie et caractéristiques géologiques	Habitats et espèces communautaires du site
ZPS - FR8212024 - Plaine du Forez	110 m.	Superficie : 32 838 ha La plaine du Forez, vaste bassin d'enfoncement d'environ 60 000 ha, occupe le centre du département de la Loire. La plaine est une région d'étangs et de grands champs circonscrite par les Monts du Forez à l'Ouest et les Monts du Lyonnais à l'Est. Près de 300 étangs représentant environ 1500 ha existent actuellement en plaine du Forez (contre 800 et 3000 ha avant les grands travaux d'assèchement du XIX ^e siècle). De faible taille (4 à 5 ha en moyenne) pouvant parfois atteindre 30 à 40 ha, ces étangs sont des structures artificielles qui doivent être entretenues. Ils sont utilisés pour la pisciculture extensive et la chasse, mais ne subissent pas d'assez cultive comme c'est le cas en Dombes (Ain). La plaine est en outre traversée par la Loire avec sa ripisylve, ses grèves et ses îles.	Habitats prioritaires : Non renseignés Espèces communautaires : Ce site compte 68 espèces communautaires d'oiseaux dont le Butor étoilé (<i>Butorinus stellaris</i>), le Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>) ou encore la Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>). La Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>) et la Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>) sont d'autres espèces importantes notées sur ce site.

Comme indiqué précédemment, la centrale mise en place sur le site correspondra à une centrale d'enrobage fonctionnant selon le mode continu. Elle permettra d'atteindre une production maximale de 160 t/heure (débit de malaxage) à 2% d'humidité. Cette centrale d'enrobage mobile, montée sur un châssis de type semi-remorque routière sera implantée sur une plate-forme béton. La stabilité du châssis sera assurée par 6 béquilles télescopiques à commande manuelle ainsi que 2 béquilles avant.

GRUPE DE PRE-DOSAGE

Le groupe de pré dosage sera composé de :

- 4 trémies métalliques d'un volume unitaire de 5,5 m³ montées sur deux lignes.
- 3 extracteurs volumétriques à tapis d'un débit unitaire compris entre 8 et 80 t/h
- 1 extracteur pondéral à tapis d'un débit unitaire compris entre 8 et 80 t/h
- 1 tapis collecteur général de 400 mm.

Le tapis collecteur assure l'alimentation du tambour, il est équipé d'un codeur pour mesure de la vitesse, bande caoutchouc, rouleaux-porteurs, tambours de guidage et d'entraînement, racleur pour nettoyage du tapis et commutateur d'arrêt d'urgence avec cordon.

TAMBOUR SECHEUR MALAXEUR

Le tambour dans sa partie sècheuse à pour fonction de :

- déshydrater les granulats issus du pré dosage ;
- les porter à une température compatible avec le bitume utilisé.

Le malaxeur, quant à lui, a pour but de couvrir chaque particule du mélange d'une mince pellicule de bitume en veillant à ce que le liant se répartisse sur toutes les surfaces des granulats et ne fixe pas préférentiellement les fines.

Pour optimiser le transfert de la chaleur, les diamètres sont différents selon les zones concernées : zone de séchage, zone d'assainissement, zone de malaxage. Le tambour sècheuse est muni d'une isolation sur toute sa longueur et d'un revêtement en tôle aluminium pour réduire les pertes de chaleur et atténuer les bruits.

Le tambour est un cylindre de diamètre de 1,65m (zones de séchage et malaxage) et de 1,85m (pour la zone dite assainissement) pour une longueur d'environ 9,80 m pourvu de deux cercles de roulement s'appuyant sur des galets porteurs et dont l'entraînement est réalisé, à la sortie d'un groupe motoréducteur par pignon et roue dentée, par chaîne enveloppante ou non ou soit par galets porteurs moteurs.

A l'extrémité du tambour opposée à la zone d'introduction des granulats, un bruleur de puissance comprise de 9 MW engendre une flamme dure et pénétrante du moins grand diamètre possible (type flamme de chalumeau). Ce bruleur fonctionnera au gaz naturel est sera équipé d'un système de sécurité et de régulation.

TREMIE DE STOCKAGE D'ENROBES

L'enrobé transite par une trémie tampon avant d'être acheminé par un skip vers le stockage enrobé. Les enrobés seront stockés dans un ensemble constitué de deux trémies de capacité unitaire de 30 tonnes.

GRUPE DE FILTRATION

Le groupe de filtration a pour objectif d'une part d'assurer un rejet en poussières conforme aux exigences réglementaires et d'autre part de permettre la récupération des fines désignées "filier" qui seront ré-introduites en phase dans le cycle de fabrication des enrobés. Le filtre est composé de plus de 200 manches filtrantes assurant une grande surface filtrante de l'ordre de 300 m².

Le débit du filtre sera de l'ordre de 27 000 Nm³/h et permettra de garantir un rejet en poussière inférieur à 40 mg/Nm³. Ce débit sera assuré par un ventilateur exhausteur. La hauteur de la cheminée sera de 8 m, pour un diamètre de 0,7 m, avec trappes de prélèvement facilement accessibles du toit du filtre à manches.

PARC A LIANTS

Le parc à liants sera constitué dans un premier temps de deux citernes verticales de 60 m³ à réchauffage électrique.

La rétention sera assurée par la mise en place de bas de rétention en béton.

Il sera par ailleurs mis en place un détecteur de liquide en point bas avec report d'alarme visuelle.

Ces cuves seront équipées d'un système de réchauffage du bitume par résistances électriques.

Centre de recyclage des matériaux inertes

Les matériels utilisés dans les étapes de production sont les suivants :

Matériels à demeure :

- un chargeur avec peson automatique pour la mise en tas des matériaux admis sur le site et pour l'apport des matériaux au niveau de l'unité de broyage.
- La puissance du chargeur sera de **200 à 250 kW**.
- une pelle mécanique et brise béton de 25 tonnes, utilisée pour la préparation des déchets et pour l'alimentation du broyeur, concasseur lors des phases d'élaboration des matériaux recyclés.
- La puissance de cette pelle sera de **150 à 250 kW**.

Les puissances de ces engins n'entrent pas en compte dans le calcul de la puissance de l'installation soumise à la rubrique 2515-1.

Le chargeur et la pelle seront stationnés sur site lors de l'arrêt de la journée de travail. Ce stationnement s'effectue sur une zone dédiée, plane et en enrobé.

Matériels à présence limitée (4 campagnes annuelles de 4 semaines en moyenne) :

- Unité de broyage / concassage mobile ;
- Unité de concassage mobile ;
- Unité de criblage mobile.

Poste n°	Matériel	Puissance estimée
1	Concasseur à mâchoires	250
2	Concasseur à percussion	250
3	Crible 1	90
4	Crible 2	90
5	Tapis de convoyage	50
TOTAL		730 kW

5.3.2 L'EXPLOITATION DU SITE

L'activité du site sera entre autre la fabrication d'enrobés routiers par l'intermédiaire d'un poste d'entrobage. Les granulats stockés sur le site, seront repris par un chargeur et déversés dans les trémies pré-doseuses d'alimentation de la centrale.

Ces trémies permettront de doser avec précision les agrégats de base (gravillons et sables) qui entrent dans la composition des enrobés, dans des proportions données.

Pour assurer une bonne adhésion du liant (bitume) sur les granulats, il est nécessaire de sécher les matériaux et de les chauffer.

L'énergie nécessaire à ces opérations sera fournie par un système fonctionnant au gaz. Le rôle du tambour sécheur est :

- d'évaporer l'eau des granulats ;
- de chauffer ces derniers,
- d'errober de bitume les granulats séchés.

L'eau évaporée est évacuée à l'atmosphère par une cheminée (exhausteur) avec les gaz de combustion du tambour.

Le bitume sera stocké dans des cuves spécifiques et maintenue en température par des résistances électriques.

Les agrégats introduits dans le sécheur contiennent des éléments très fins appelés fines ou filers. Ces éléments sont indispensables à la composition de l'enrobé, mais ont tendance à être aspirés par l'exhausteur qui assure l'évacuation des gaz de combustion du tambour à l'atmosphère.

Un filtre dépoussiéreur sera donc implanté entre le tambour et la cheminée ; son rôle est double :

- récupération des fines pour réintroduction dans process ;
- protection de l'environnement en permettant une bonne dispersion des poussières. Les enrobés sortent en flux continu et sont acheminés ensuite dans une trémie qui permet de charger les camions.

En cabine, le pupitre de commande comporte un tableau synoptique rassemblant les organes de contrôle et d'alarme des différents circuits. Ce tableau permet de suivre visuellement les différentes phases de fabrication.

5.3.3 LA CONDUITE DES ACTIVITES ET LES HORAIRES DE TRAVAIL

La centrale fonctionnera sous la responsabilité d'un responsable d'exploitation.

Le fonctionnement sera assuré 5 jours sur 7, sur 52 semaines, et hors jours fériés, soit environ 220 jours par an.

Le site fonctionne en période de jour uniquement.

Les horaires de fonctionnement réguliers seront les suivants : 6h00/17h30.

Il est indiqué que les installations ne fonctionneront pas de façon continue sur les périodes d'ouverture du site.

Potentiellement et afin de répondre aux contraintes spécifiques de certains chantiers, la centrale d'entrobage pourra fonctionner sur des périodes plus étendues.

Certains chantiers, pour des raisons techniques et de sécurité nécessitent des livraisons d'enrobés en période nocturne.

MAÎTRE D'OUVRAGE

SCI LOUISA

37 rue Ampère - 69680 CHASSIEU

PROJET

Construction d'une centrale d'enrobage

ZAC de Champbayard - 42130 BOEN SUR LIGNON



PHASE

- Permis de Construire -

MAÎTRE D'ŒUVRE

JustineThevenon

- Architecte -

Juillet 2016

8, chemin de la Volame 42130 BOEN-SUR-LIGNON
06.20.42.31.75 - jthevenon.archi@gmail.fr
www.jthevenon.com

Justine Thevenon

- Architecte -

8 chemin de la Volaine
42130 BOEN SUR LIGNON
tel : 06 20 23 31 75
mail : thevenonjustine@gmail.com
web : www.thevenon.com

MAÎTRE D'OUVRAGE

SCI LOUISA
37 rue Arpère
69680 CHASSEL

PROJET

**Construction d'une
centrale d'enrobage**

ZAC de Champcoyrol
42130 BOEN SUR LIGNON

STAL PARTICIPATIONS

PHASE

**'PERMIS DE
CONSTRUIRE**

Les plans d'architecture de ce permis
de construire ont été établis en vertu
des plans d'urbanisme
à l'échelle de 1:1000. Ils sont
approuvés par le conseil municipal
du 10/07/2016.

juillet 2016

Plan masse

ECHELLE

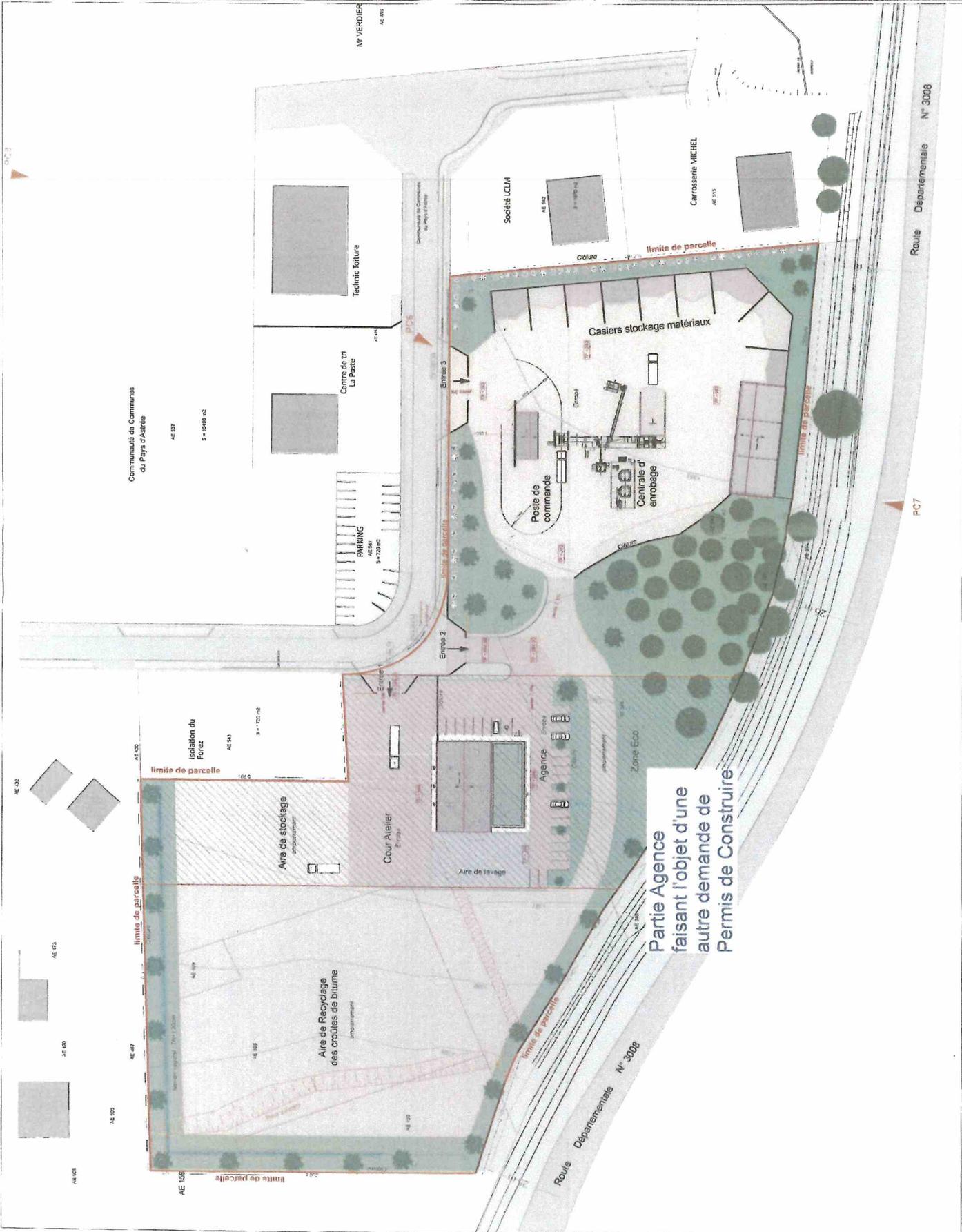
1 : 1000

N°PCD

PIECE



PC2



Partie Agence
faisant l'objet d'une
autre demande de
Permis de Construire

MAITRE D'OEUVRE

JustineThevenon
- Architecte -

8 chemin de la Volaine
42130 BOEN SUR LIGNON
tel : 06 20 42 31 75
mail : jthevenon.arch@gmail.com
web : www.thevenon.com

MAITRE D'OUVRAGE

SCILOUISA
37 rue Ampère
69660 CHASSEU

PROJET

Construction d'une centrale d'enrobage

ZAC de Cheminobard
42130 BOEN SUR LIGNON

STAL PARTICIPATIONS

PHASE

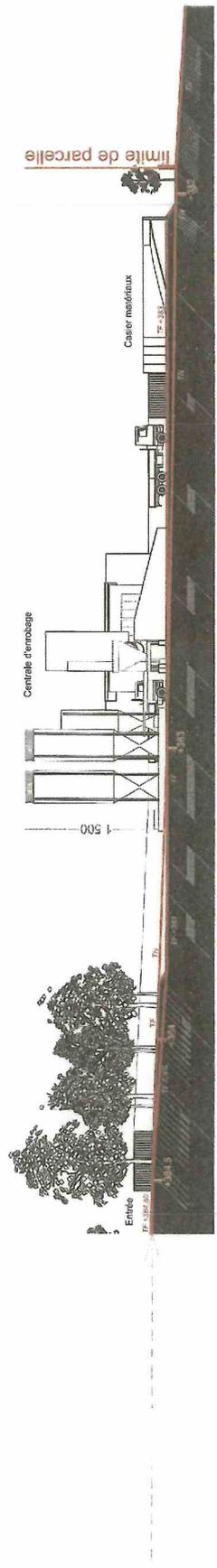
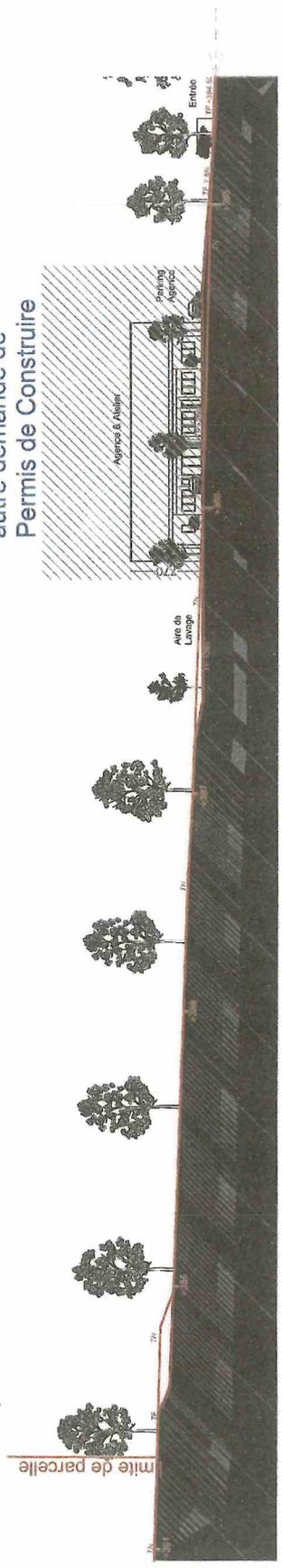
PERMIS DE CONSTRUIRE

Les plans d'archi-Projet ont été établis en vertu de la Loi n° 2000-1208 du 12 décembre 2000 relative à la construction de logements sociaux. Ils ont été établis en vertu de la Loi n° 2000-1208 du 12 décembre 2000 relative à la construction de logements sociaux. Ils ont été établis en vertu de la Loi n° 2000-1208 du 12 décembre 2000 relative à la construction de logements sociaux.

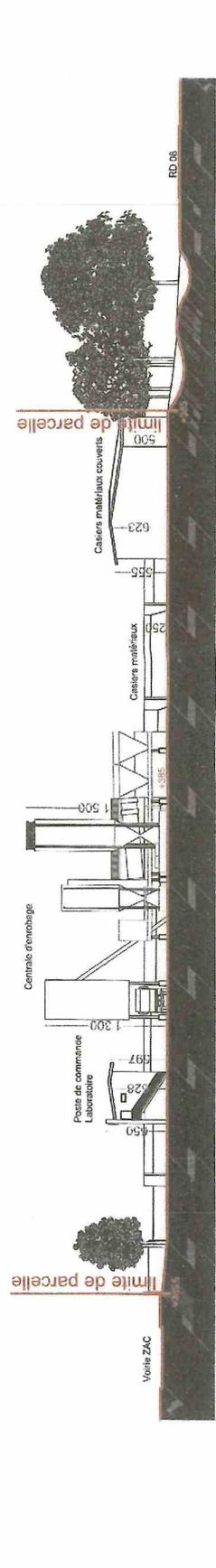
juillet 2016

Coupes	
ECHELLE	1 : 500
INCRD	PIECE PC3

Partie Agence faisant l'objet d'une autre demande de Permis de Construire



AA Coupe longitudinale 1:500



CC Coupe transversale 1:500

Justine Thevenon

- Architecte -

8 Chemin de la Vallée
42130 BOEN SUR LIGNON
+33 667023375
mail: thevenonarchi@orange.fr
web: www.thevenon.com

MAÎTRE D'OUVRAGE

SCI LOUISA
37 rue Ampère
69680 CHASSELU

PROJET

**Construction d'une
centrale d'enrobage**

ZAC de Chambourac
42130 BOEN SUR LIGNON

STAL PARTICIPATIONS

R-1482

**PERMIS DE
CONSTRUIRE**

111 200 200 200 200 200 200
200 200 200 200 200 200
200 200 200 200 200 200
200 200 200 200 200 200
200 200 200 200 200 200
200 200 200 200 200 200
200 200 200 200 200 200
200 200 200 200 200 200

Juillet 2016

**Plans
Casiers
Matériaux**

ÉCHELLE

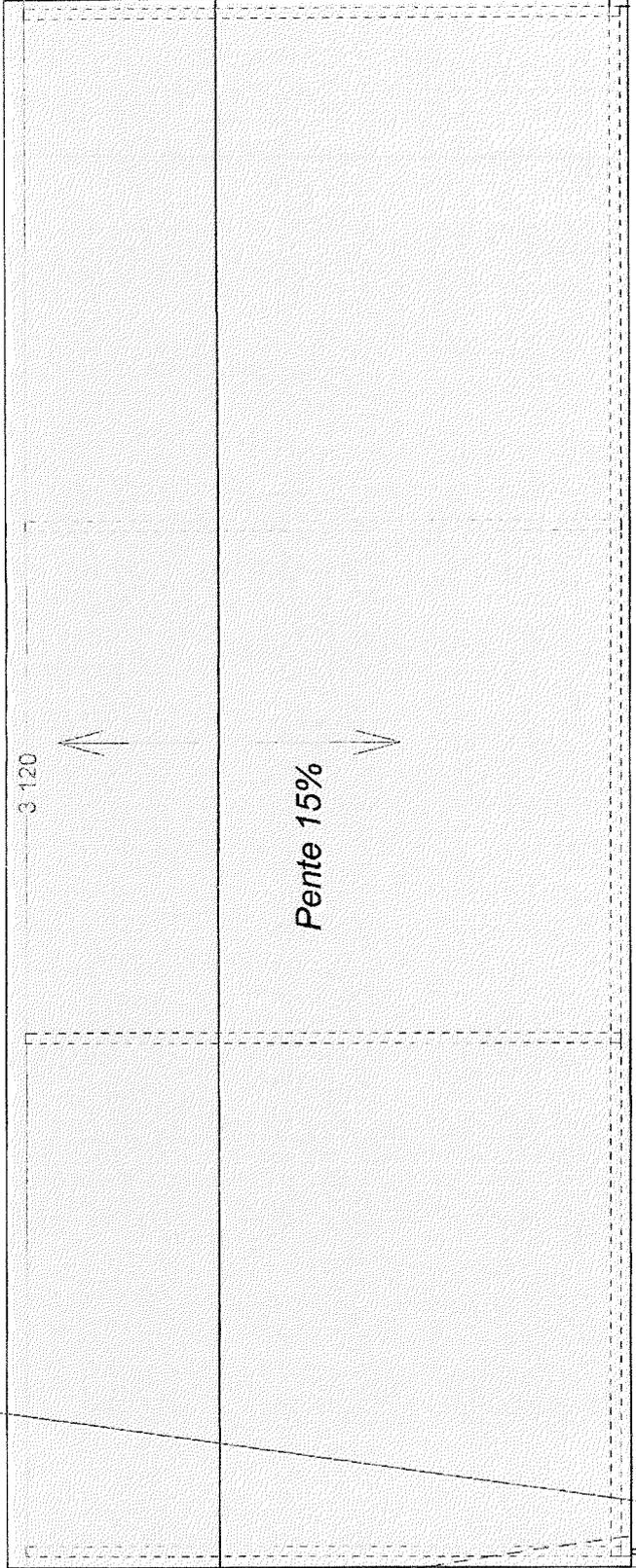
1 : 100

NOTES

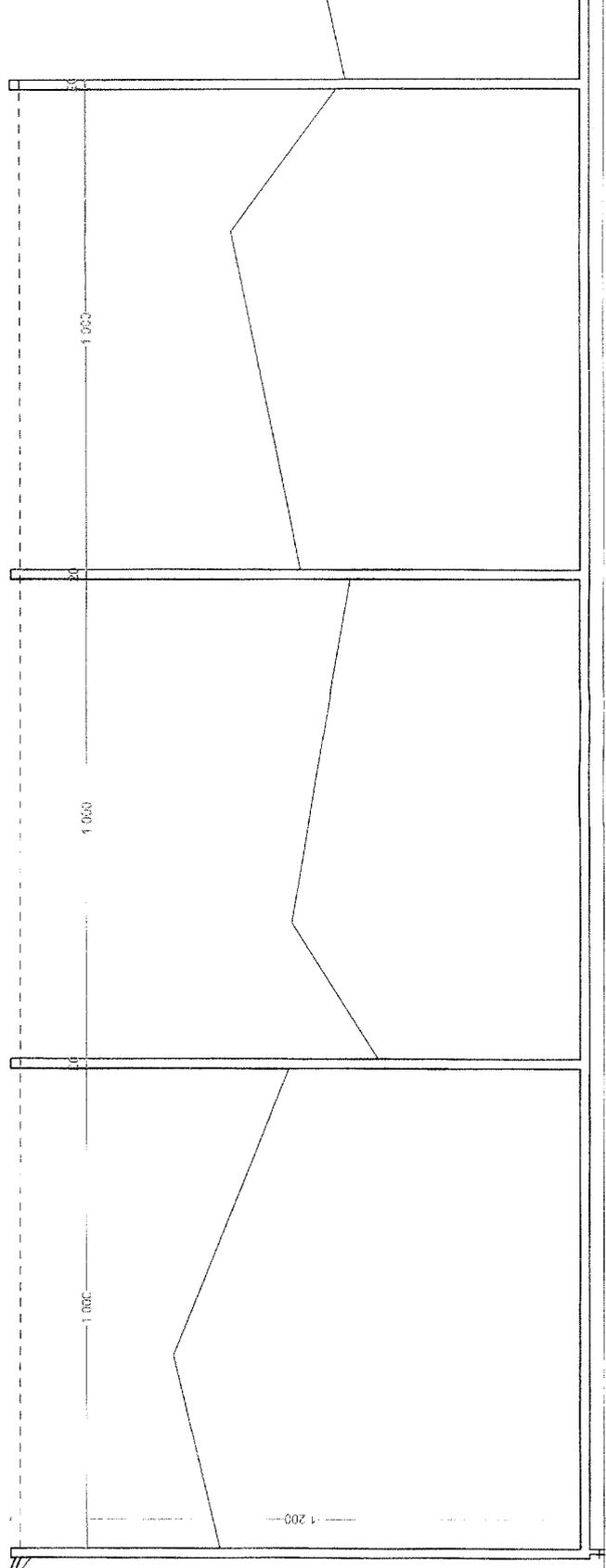
REFF



PC5c



Plan toiture



Rez-de-Chaussée

MAÎTRE D'ŒUVRE

Justine Thevenon

- Architecte -

8 chemin de la Volaine
42130 BOEN SUR LIGNON
tel : 06 20 42 3 75
mail : thevenon.jct@gmail.com
web : www.thevenon.com

MAÎTRE D'ŒUVRE

SCI LOUISA
37 rue Ampère
69860 CHASSIEU

PROJET

**Construction d'une
centrale d'enrobage**

ZAC de Champbayard
42130 BOEN SUR LIGNON

STAL PARTICIPATIONS

PHASE

**PERMIS DE
CONSTRUIRE**

Les plans d'Architecte, l'avis de Maitre
d'œuvre, le permis de construire ne sont en aucun cas
des plans d'exécution.
L'auteur fait ses documents relatifs à
ce projet L.P.P. et C.C.B. de la
présente responsabilité.

juillet 2016

Photographies

PROJET

-

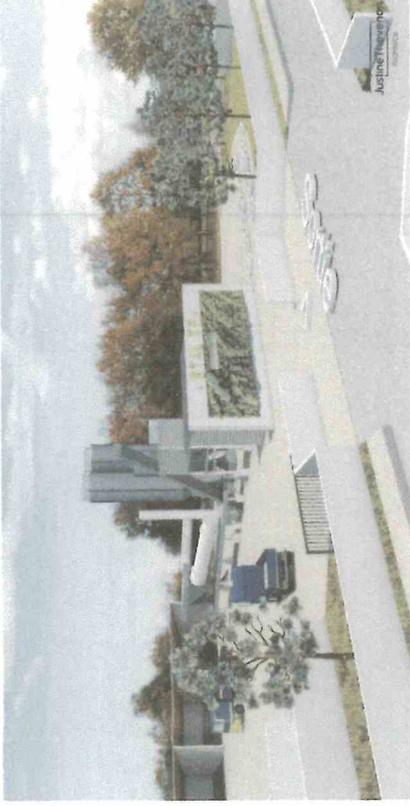
NOYD

-

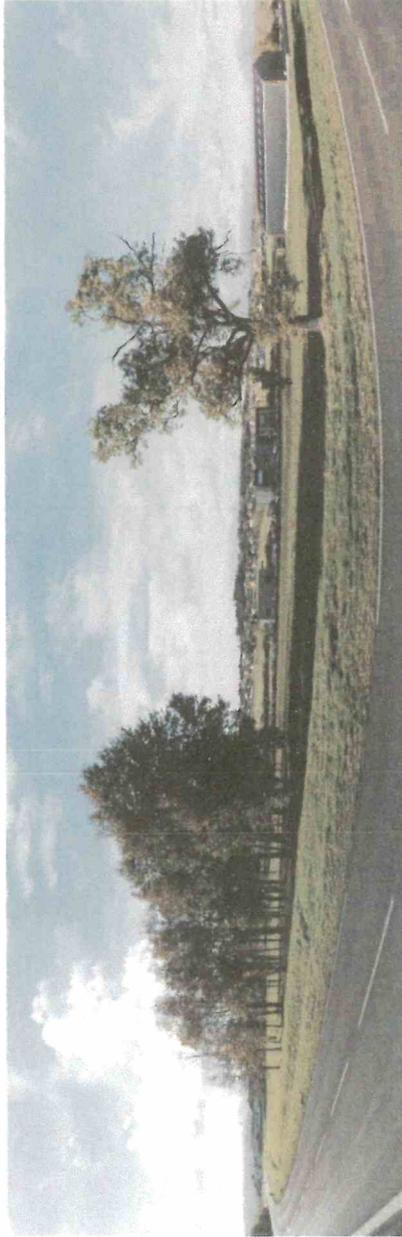
PIECE

PC

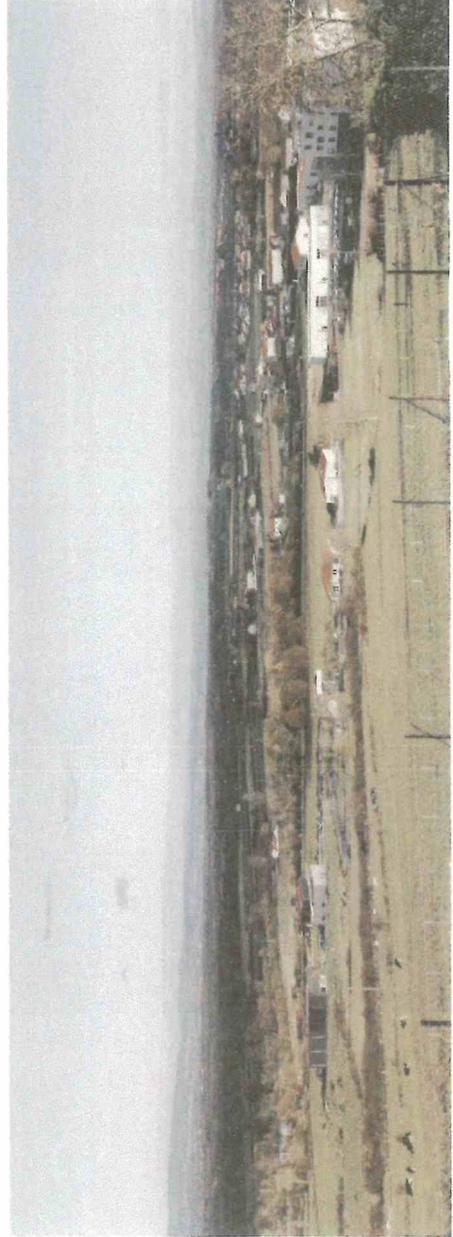
7-8



**Vue de la centrale depuis la voirie interne
de la ZAC de Champbayard**



PC7 - Vue de près, depuis la Route départementale n°8



PC8 - Vue de loin, depuis les hauteurs sur la ZAC de Champbayard



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

**Direction départementale
de la protection des populations**

Environnement et prévention des risques

Dossier suivi par : Frédéric SABOT

Tél : 04.77.43.38.47

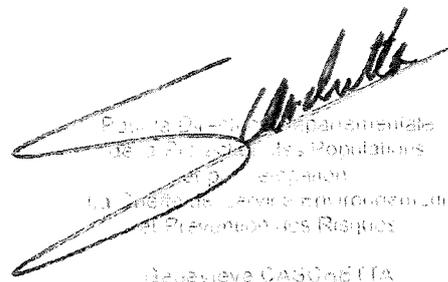
Fax : 04.77.43.53.02

Mél : ddpp-epr@loire.gouv.fr

Saint-Etienne, le 21 septembre 2016

REÇU

de la société STAL TP deux dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et un centre de recyclage de matériaux inertes déposés au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour son établissement situé sur la commune de BOEN-SUR-LIGNON (42130), ZAC de Champbayard.


Préfecture Départementale
de la Loire
de la Protection des Populations
Environnement
et Prévention des Risques
Genevieve CASOUDÉ

Société STAL TP
37 Rue Ampère
69680 CHASSIEU



*Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison*

dossier n° DP 042019 16 M0036

date de dépôt : 30 juin 2016

demandeur : **PADEL MICHEL**
Géomètre

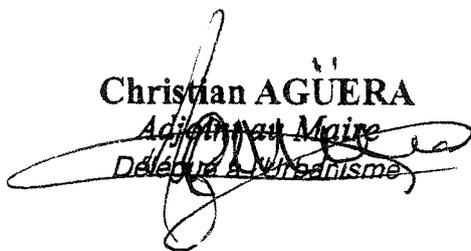
pour : **Division de terrains**

adresse terrain : **ZAC de Champbayard**
42130 Boën-sur-Lignon

**CERTIFICAT DE DÉCISION DE NON OPPOSITION
A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
délivré par le Maire au nom de la commune**

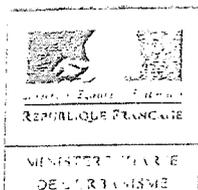
Le Maire de la commune de BOËN-SUR-LIGNON (Loire) certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de **M PADEL MICHEL** enregistrée sous le numéro **DP 042019 16 M0036** pour le projet ci-dessus référencé depuis le 30 JUIN 2016.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.


Christian AGÜERA
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme

Fait à BOËN-SUR-LIGNON,
le mardi 30 août 2016

Christian AGÜERA
Adjoint



Demande de

Permis d'aménager
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire
comprenant ou non des démolitions



N° 13109*05

- Vous réalisez un aménagement (fouissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs. ...)
- Vous réalisez une nouvelle construction
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante
- Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC ou PA Dot Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Date et lieu de naissance _____

Date : _____ Commune : _____

Departement _____ Pays _____

Vous êtes une personne morale

Denomination SCI LOUISA Raison sociale SCI LOUISA

N° SIRET 3 8 0 0 0 5 1 3 2 0 0 0 1 0 Type de société (SA, SCI,...) : SCI

Représentant de la personne morale Madame Monsieur

Nom : STAL Prénom Anthony

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro 37 Voie rue Ampère

Lieu-dit : _____ Localité : CHASSIEU

Code postal 6 9 6 8 0 BP _____ Cadex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom _____ Prénom _____

OU raison sociale _____

Adresse : Numéro _____ Voie _____

Lieu-dit : _____ Localité _____

Code postal _____ BP _____ Cadex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations en plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro _____ Voie Parc d'activités de Champbayard

Lieu-dit _____ Localité BOEN-SUR-LIGNON

Code postal 4 2 1 3 0 BP _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe 0 0 0 Section A E Numéro 5 4 0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : AE540 : 18.147 m² (surface totale des parcelles : 27022m²)

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : Arrêté préfectoral n°214 du 11 avril 2001

déclarant d'utilité publique la ZAC de Champbayard

4 - A remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40M², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹

- Création d'un espace public

Objet de description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le numéro et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombré maximum de lots projetés : _____

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui Non

si oui, quelle garantie sera utilisée ?

consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux

joindre la convention

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte THEVENON Prénom Justine

Numéro 8 Voie chemin de la Volame

Lieu-dit Localité BOEN

Code postal 4 2 1 3 0 BP Cedex

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre 081656

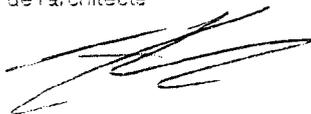
Conseil Régional de Rhône-Alpes

Téléphone 0 6 2 0 4 2 3 1 7 5 ou Télécopie ou

Adresse électronique jthevenon.archi@gmail.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte



Cachet de l'architecte

Justine Thevenon
- Architecte -
8 chemin de la Volame 43130 BOEN-SUR-LIGNON
06.20.42.31.75 - jthevenon.archi@gmail.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous²

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet porte sur la construction :

1) Agence de TP (Partie rose sur plan de zonage : 7393 m²)

- comprenant une "agence locale" de 170 m² accolée à un "atelier" de 375 m², 26 places de stationnement, une aire de lavage et une aire de stockage des matériaux

2) Centrale enrobé (Partie bleu sur plan de zonage : 11039m²)

- comprenant l'outil industriel de la "Centrale d'enrobage bitume", un bâtiment "Poste de Commande, Laboratoire" de 108 m² ainsi que 12 casiers (dont 3 couverts) pour le stockage des matériaux.

3) Unité de recyclage matériaux (Partie jaune sur plan de zonage : 8590m²)

- comprenant une réserve de terrain qui accueillera une aire pour le recyclage de croûte de bitume.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet 36 kVA triphasé + 360 kVA

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même
- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m²
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170 m²
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 300 m²
- Des serres de production dont le pied-droit à une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m²

5.7 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher¹ en m²

Destinations ¹	Sous-destinations ²	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ³ (B)	Surface créée par changement de destination ⁴ ou de sous-destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)							

1 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

2 - La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,30 m, calculées à partir du ou intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des rampes, des toits de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

3 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

4 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-29 du code de l'urbanisme.

5 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface existante de la construction d'un local non construit de surface de plancher existante en transformation ou parage d'une habitation en chambre).

6 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple, la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

7 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des sept sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple, la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

8 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface existante de la construction d'un local existant de surface de plancher existante en transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.3 - Stationnement

Nombre de places de stationnement :

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 26

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes

Nombre de logement démolis : _____

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
 Je soussigné(e) auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.
 J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.
 Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A CHASSIS
 Le 26/01/2016

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires
- vous êtes co-propriétaire du terrain en indivision ou son mandataire
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section A E Numéro 5 4 0 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 13.147. (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section A E Numéro 1 5 9 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 83. (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section A E Numéro 3 4 6 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 332. (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section A E Numéro 3 4 8 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4.215. (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section A E Numéro 3 5 1 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 773. (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section A E Numéro 3 5 4 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 162. (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section A E Numéro 4 5 9 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2.969. (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section A E Numéro 4 6 9 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 305

Préfixe : _____ Section A E Numéro 5 0 6 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4.442

Préfixe : _____ Section A E Numéro 5 0 9 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2.833. (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 27.022 m²



MINISTÈRE DE LA VILLE
DE L'ÉQUIPEMENT

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

PC ou PA Cat Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) 107,80 m²
Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LÉS, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (3) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		107,80	
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closés (13) : 26

Superficie du bassin de la piscine : m²

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m²

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : inférieur à 1m (hors fondation)

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement : inférieur à 0,50m

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m²

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €.m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (13), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

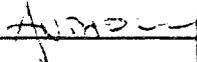
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

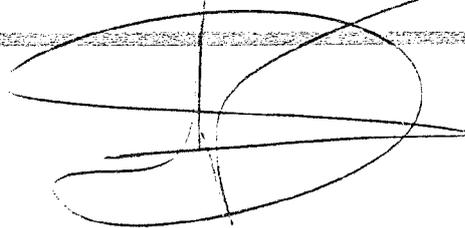
5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 26/08/16

Nom et Signature du déclarant

STAL 



Commune de BOEN sur LIGNON

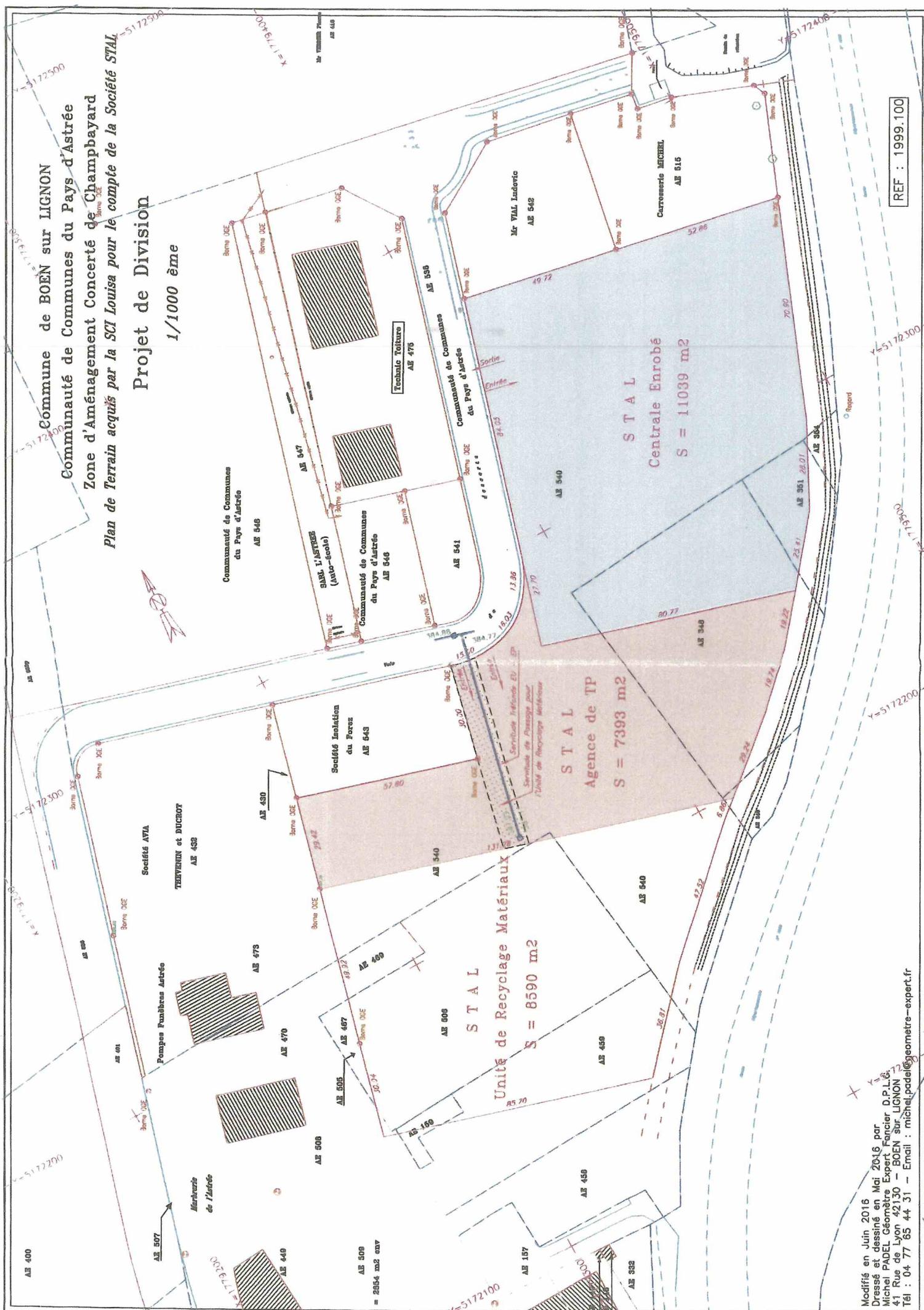
Communauté de Communes du Pays d'Astrée

Zone d'Aménagement Concerté de Champbayard

Plan de Terrain acquis par la SCI Louisa pour le compte de la Société STAL

Projet de Division

1/1000 ème



REF : 1999.100

Modifié en Juin 2016
Dressé et dessiné en Mai 2016 par
Michel PADEL Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
41 Rue de Lyon 42130 - BOEN sur LIGNON
Tél : 04 77 85 44 31 - Email : michel.padel@geometers-expert.fr

MAÎTRE D'OUVRAGE

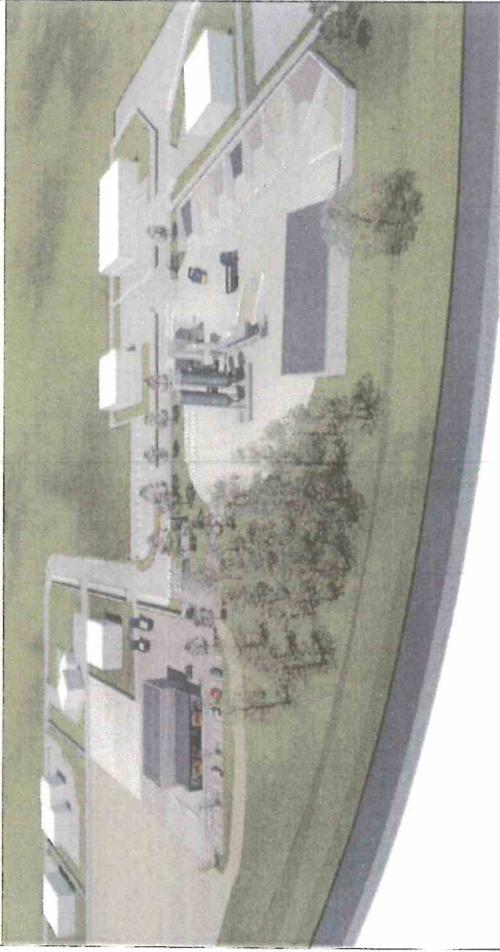
SCI LOUISA

37 rue Ampère - 69680 CHASSIEU

PROJET

**Construction d'une centrale d'enrobage
& d'une agence locale**

ZAC de Champbayard - 42130 BOEN SUR LIGNON



PHASE

- Permis de Construire -

MAÎTRE D'OUVRAGE

JustineThevenon

- Architecte -

Juillet 2016

8, chemin de la Volame 42130 BOEN-SUR-LIGNON
06.20.42.31.75 - jthevenon.archi@gmail.fr
www.jthevenon.com

AS

MAÎTRE D'OUVRAGE

Justine Thevenon
- Architecte -

8 chemin de la Volaine
42-30 BOEN SUR JONON
tel : 06.20.42.3.75
mail : jthevenonarch@gmail.com
web : www.thevenon.com

MAÎTRE D'OUVRAGE

SCI LOUISA
37 rue Ambroise
69680 CHASSIEU

PROJET

**Construction d'une
centrale d'enrobage
& d'une agence locale**
ZAC de Chambovrad
42-30 BOEN SUR JONON
STAL PARTICIPATIONS

PHASE

**PERMIS DE
CONSTRUIRE**

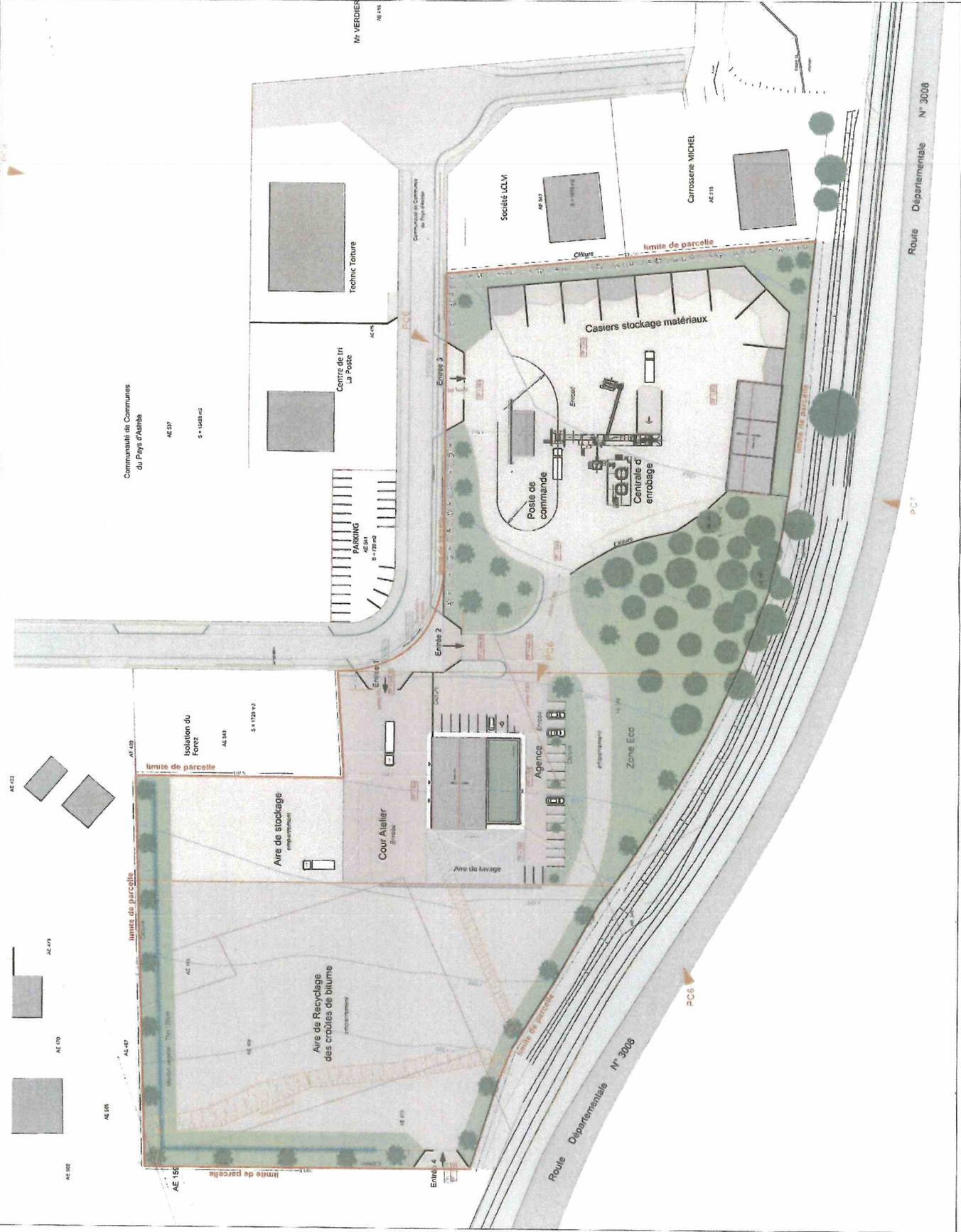
Les droits d'urbanisme (au sens de l'article L. 480-1 du Code de l'urbanisme) sont en vigueur. Les prescriptions relatives à la construction de bâtiments sont applicables. Les prescriptions relatives à l'habitat sont applicables.

juillet 2016

Plan masse

ÉCHELLE
1 : 1000

ACPD
PIÈCE
PC2



AS

NATURE D'ŒUVRE

JustineThevenon
- Architecte -

8 chemin de la Volaine
42-30 BOEN SUR LIGNON
tel: 06 20 42 31 75
mail: jthevenonarchi@gmail.com
web: www.thevenon.com

MAÎTRE D'ŒUVRE

SCLOUISA
37 rue Ampère
69680 CHASSELU

PROJET

**Construction d'une
centrale d'enrobage
& d'une agence locale
ZAC de Chambourard
42130 BOEN SUR LIGNON**

STAL PARTICIPATIONS

PHASE

**PERMIS DE
CONSTRUIRE**

Le permis d'urbanisme de la commune de Boen sur Lignon a été délivré en vertu des dispositions de l'article R.151-1 du Code de l'urbanisme. Ce permis autorise la construction de l'ouvrage et de ses annexes conformément au plan de masse et au coup de vue proposés.

Juillet 2016

Coupes

ÉCHELLE

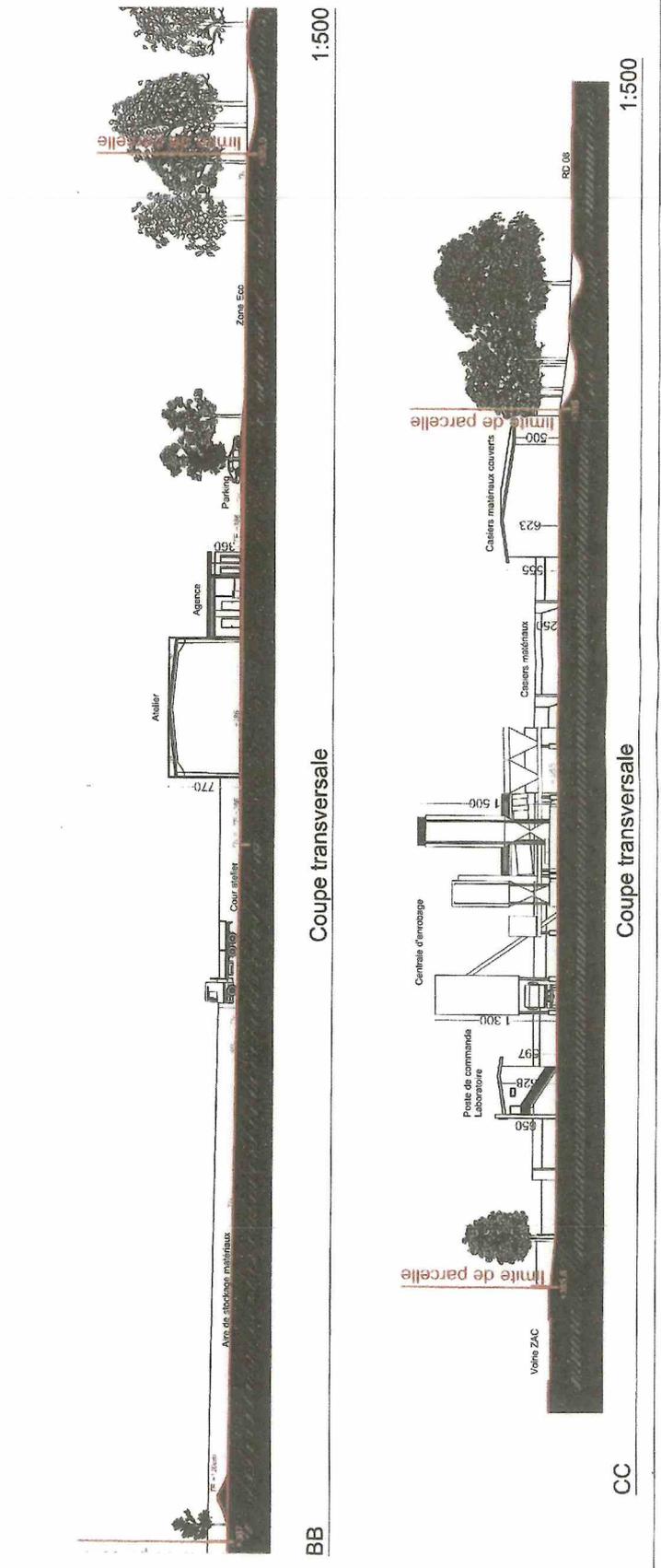
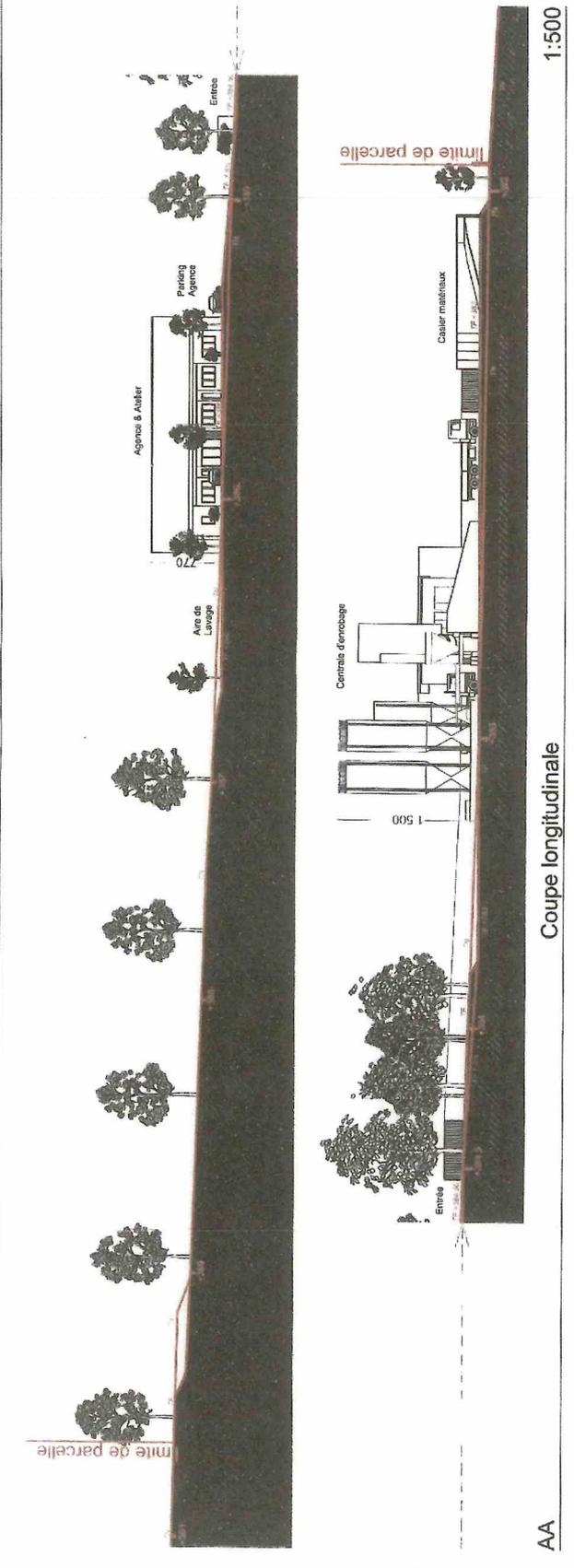
1 : 500

NOTE

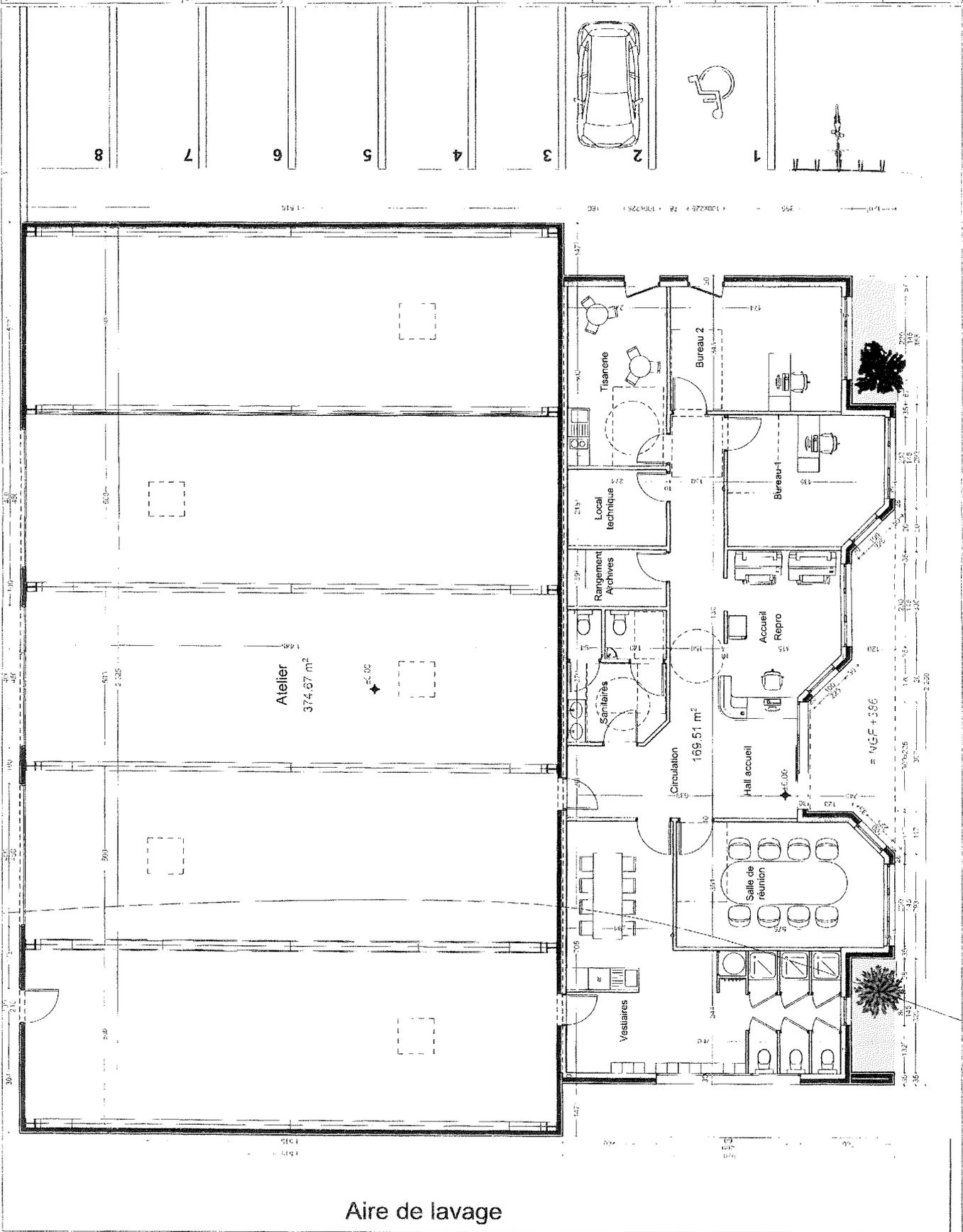
PIÈCE

PC3

AS



Justine Thevenon - Architecte - 8 chemin de la Voie 42130 BOEN SUR LIGNON tel. 06.20.42.11.75 mail: thevenonj@orange.com web: www.thevenon.com	SCILOUISA 37 rue Ambre 69680 CHASSIEU	PROJET Construction d'une centrale d'enrobage & d'une agence locale ZAC de Crémabevard 42130 BOEN SUR LIGNON	STAL PARTICIPATIONS	PERMIS DE CONSTRUIRE	Date de l'avis de permis de construire : 06/07/2016 Date de l'avis de permis de construire : 06/07/2016	Juillet 2016	Plan Agence	Echelle 1 : 100	N° de plan PC5a
---	--	--	----------------------------	---------------------------------	---	--------------	--------------------	---------------------------	---------------------------



Aire de lavage

Justine Thevenon
- Architecte -

8 chemin de la Clairie
71300 BOEN SUR LIGNON
tel : 03 85 03 33 33
mail : justine.thevenon@orange.fr
web : www.thevenon.com

MATRICE D'OUVRAGE

SCI LOUISA
37 rue Ambère
69680 CHASSIEU

PROJET

Construction d'une
centrale d'enrobage
& d'une agence locale
ZAC de Charabavanc
42,30 BOEN SUR LIGNON

STAL PARTICIPATIONS

PHASE

PERMIS DE
CONSTRUIRE

2016
Le permis de construire est délivré en vertu de l'article 431 du Code de l'urbanisme.
Il autorise la construction d'une centrale d'enrobage et d'une agence locale.
Le permis de construire est valable pendant deux ans à compter de sa délivrance.
Il est soumis à la réglementation en vigueur.
L'urbanisme insubstrucible.

juillet 2016

Plans
Poste de
Commande

ECHELLE

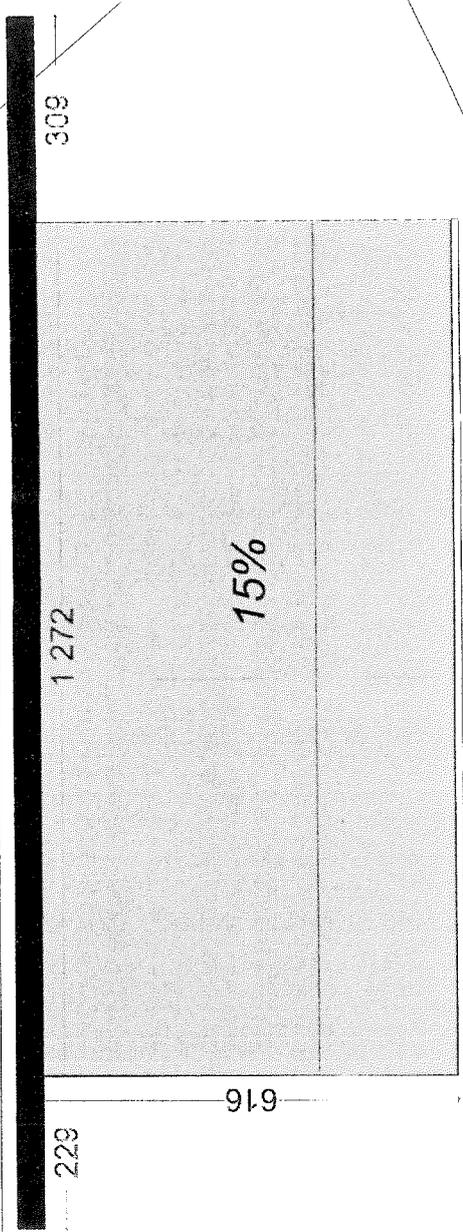
1 : 75

NOFC

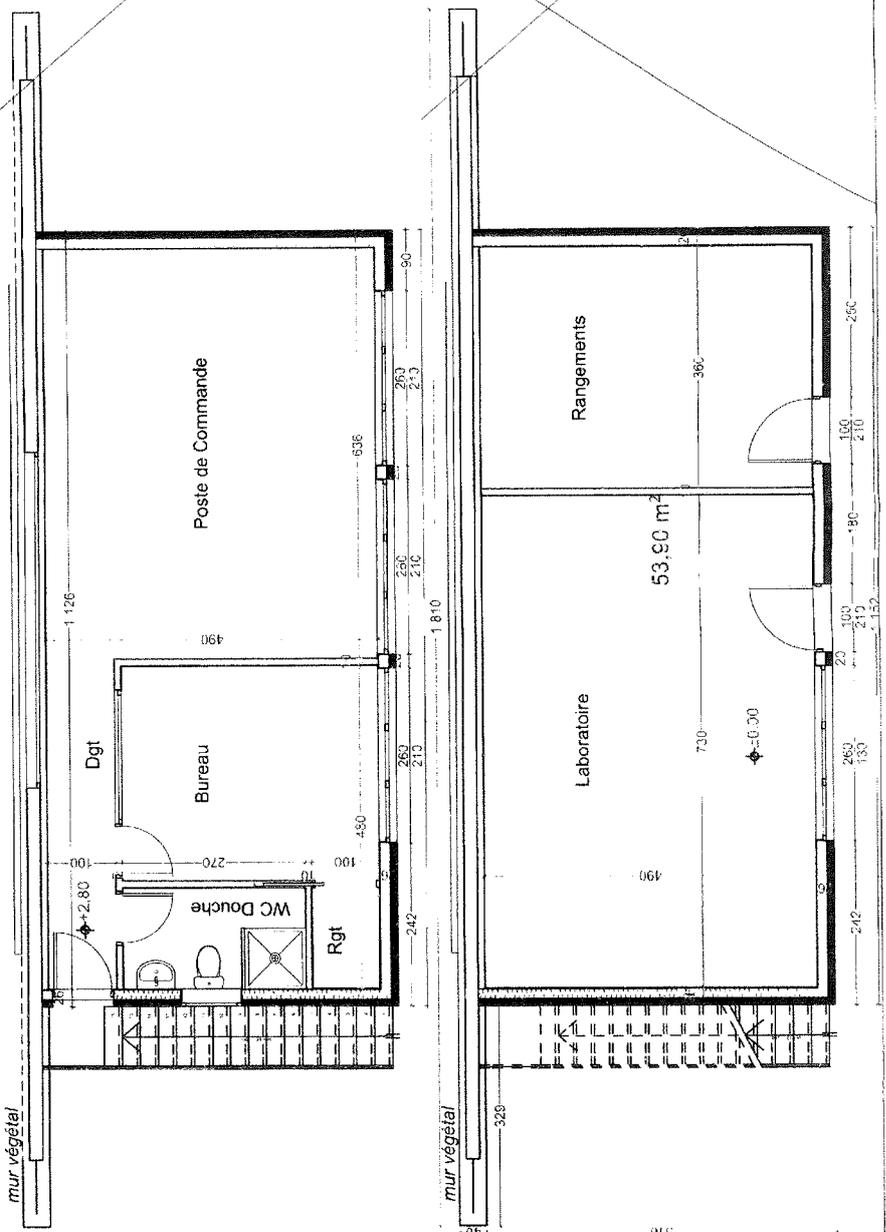
RIEFC



PC5c



Plan toiture



1er étage

Rez-de-Chaussée

PLATEAU

Justine Thevenon

- Architecte -

2 chemin de la Valonne
42130 SOEN SUR LIGNON
tel. 06 20 42 33 73
mail info@justinethevenon.com
web www.justinethevenon.com

PLATEAU

SCI LOUISA
37 rue Ambere
69680 CHASSIEU

PLATEAU

Construction d'une
centrale d'enrobage
& d'une agence locale
ZAC de Chambovayard
42130 SOEN SUR LIGNON

STAL PARTICIPATIONS

PLATEAU

**PERMIS DE
CONSTRUIRE**

Le permis de construire est délivré
par l'Etat, le préfet, le maire ou le président
du conseil municipal.
Le permis de construire est délivré
sur la base des documents suivants
de l'Etat, du préfet, du maire ou
du président municipal.

Juillet 2016

**Plans
Caisiers
Matériaux**

PLATEAU

1 : 100

PLATEAU



PC5c

3 120

Pente 15%

Plan toiture

1 237⁵

Rez-de-Chaussée

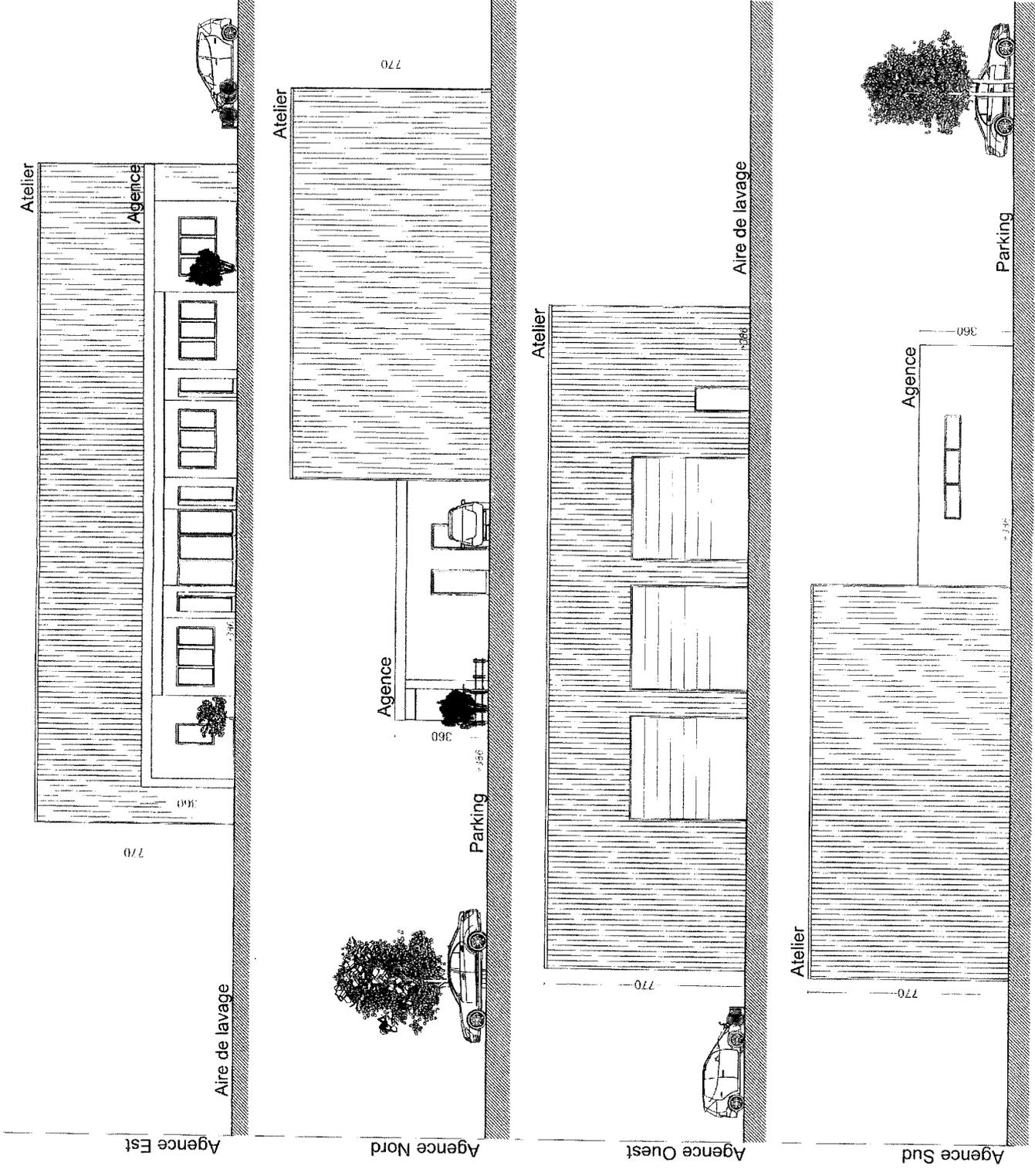
1 000

1 000

1 000

1 200

JustineThevenon - Architecte - 8, chemin de la Volonne 42130 BOEN SUR LIGNON tel. 06 20 42 31 75 mail thevenon-justine@orange.fr web www.thevenon.com		SC LOUISA 37 rue Andree 69680 CHASSIEU		Construction d'une centrale d'enrobage & d'une agence locale ZAC de Champavard 42130 BOEN SUR LIGNON STAL PARTICIPATIONS		PERMIS DE CONSTRUIRE <small>Le permis de construire est délivré par le maire de la commune de Boen sur Lignon, 42130 Boen sur Lignon, en application de l'article L. 411-1 du Code de l'urbanisme.</small>		juillet 2016	
Façades Agence & Atelier		ÉCHELLE 1 : 150		N° DE PC5d		DATE		DATE	



PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Justine Thevenon

- Architecte -

8 chemin de la Volaine
42130 BOEN SUR LIGNON
tel : 06 20 42 21 75
tel : 03 20 42 21 75
mail : justine.thevenon@orange.fr
web : www.thevenon.com

MAÎTRE D'OUVRAGE

SCI LOUISA
37 rue Ambère
59680 CHASSIEU

CO-MAÎTRE

Construction d'une
centrale d'enrôbage
& d'une agence locale
ZAC de Chambavard
42130 BOEN SUR LIGNON

STAL PARTICIPATIONS

PHASE

PERMIS DE
CONSTRUIRE

Le permis de construire est délivré en vertu de l'article R.411-1 du Code de l'urbanisme. Il est délivré par le Maire de la commune de Boen sur Lignon. Le permis de construire est valable pendant deux ans à compter de sa date de délivrance. Il est renouvelable une fois.

juillet 2016

Façades
Poste de Commande
& Centrale enrôbage

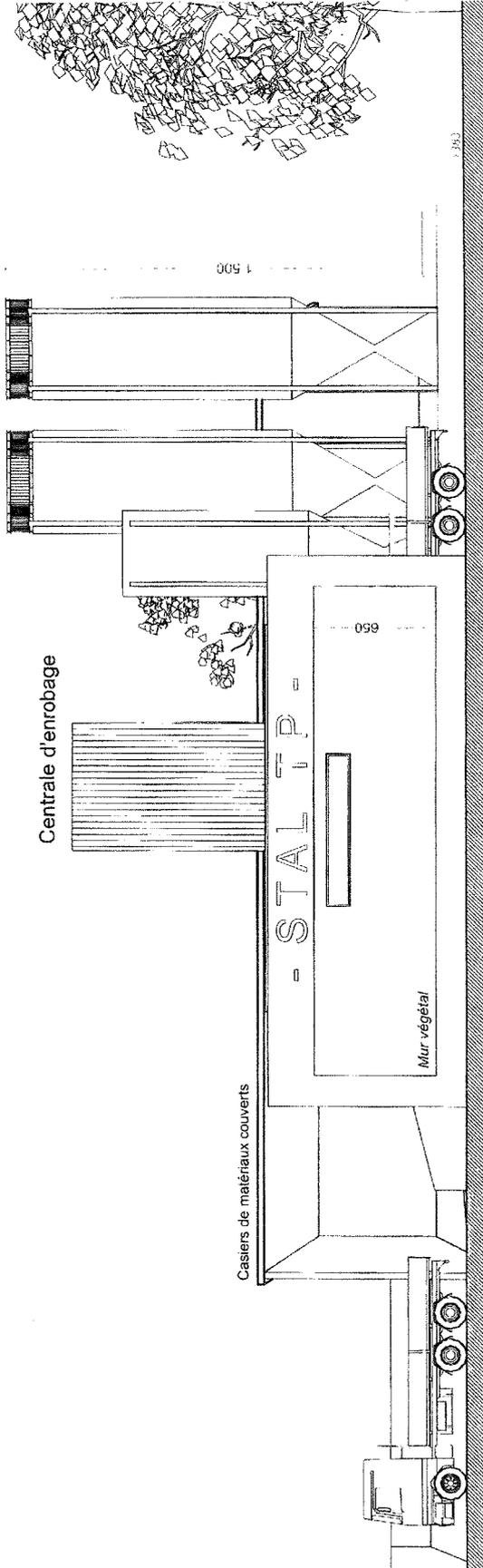
ECHELLE

1 : 150

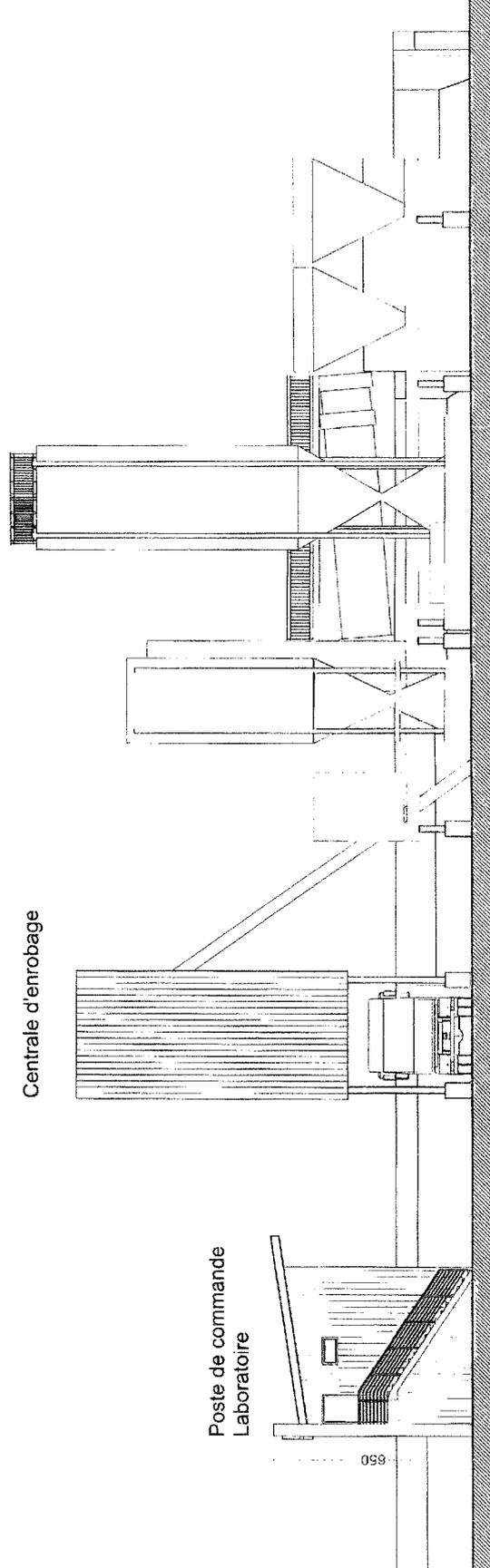
USGEC

PIECE

PC5e



Centrale Ouest



Centrale Sud

JustineThevenon
- Architecte -
8 Chemin de la Violette
42130 SOEN SUR LIGNON
tel : 06 20 42 31 75
mail : thevenon.archi@gmail.com
web : www.thevenon.com

MATRE D'OUVRAGE
SCL LOUISA
37 rue Ampère
69660 CHASSEU

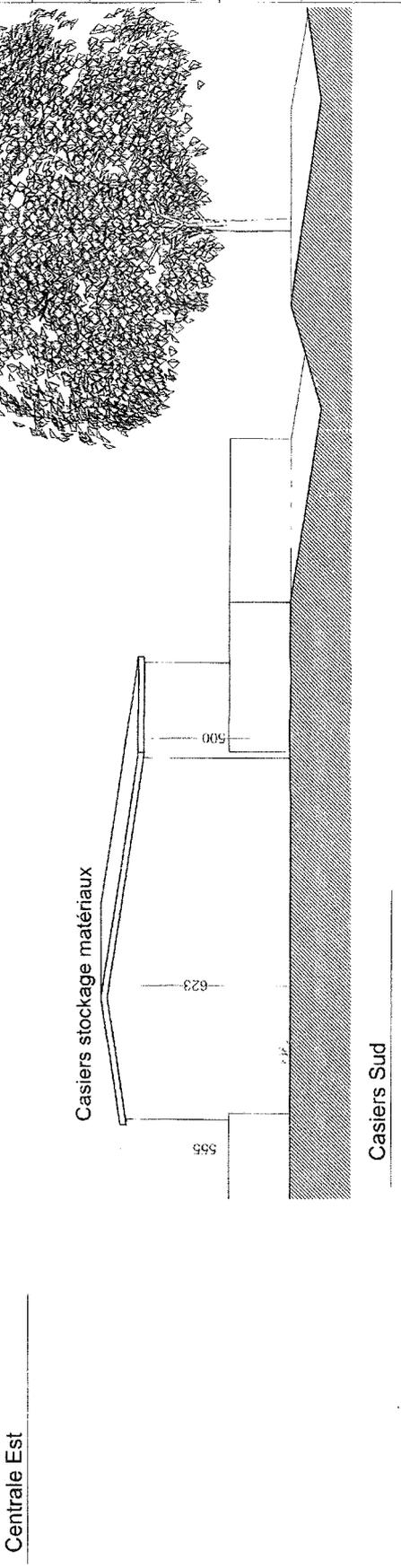
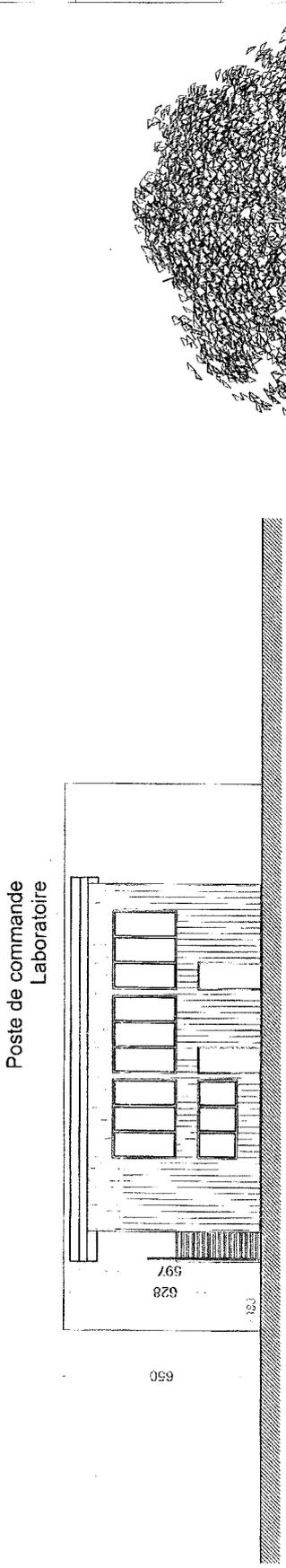
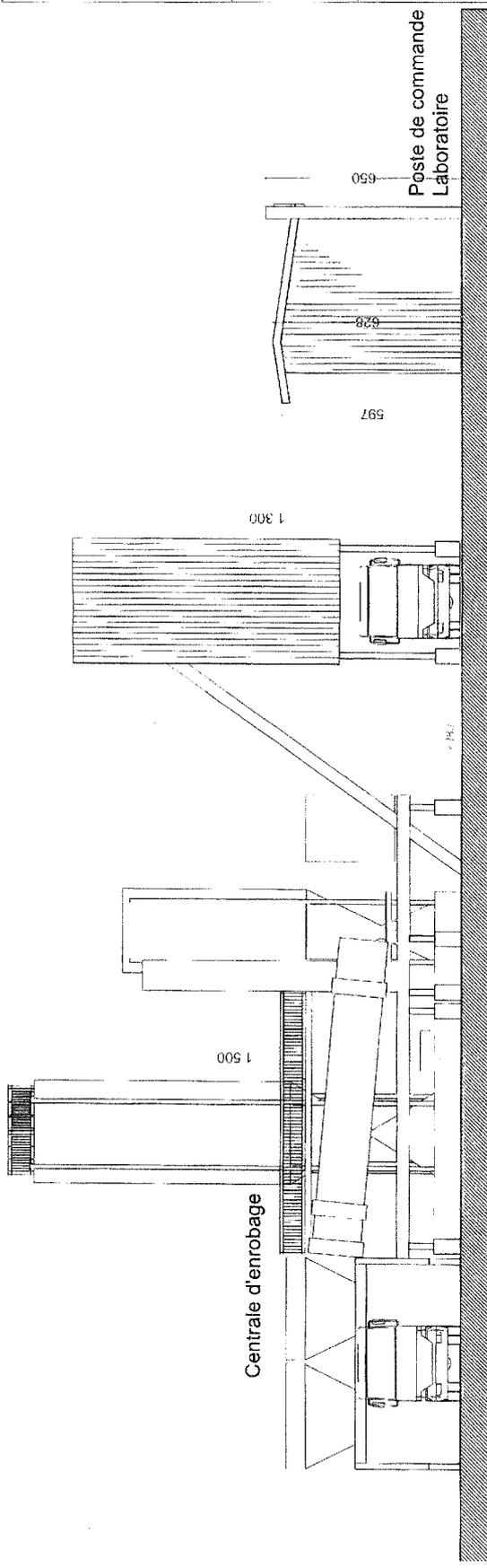
PROJET
Construction d'une
centrale d'enrobage
& d'une agence locale
ZAC de Charaboyard
42130 SOEN SUR LIGNON
STAL PARTICIPATIONS

PHASE
PERMIS DE
CONSTRUIRE

DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX : 15/07/2016
DATE DE FIN DES TRAVAUX : 30/09/2016
DATE DE DÉBUT DE LA MISE EN ŒUVRE : 15/07/2016
DATE DE FIN DE LA MISE EN ŒUVRE : 30/09/2016

juillet 2016
Façades
Poste de Commande
& Centrale enrobage

ÉCHELLE
1 : 150
PC5f



MAITRE D'OEUVRE

JustineThevenon
- Architecte -

8 chemin de o Volaine
42130 BOEN SUR LIGNON
tel : 04 20 42 31 75
mail : thevenon.arch@gmail.com
web : www.jthevenon.com

MAITRE D'OUVRAGE

SCI LOUISA
37 rue Ampère
69660 CHASSEU

PROJET

**Construction d'une
centrale d'enrobage
& d'une agence locale
ZAC de Champbayard
42130 BOEN SUR LIGNON**
STAL PARTICIPATIONS

PHASE

**PERMIS DE
CONSTRUIRE**

Les plans d'avant-projet du 19 permis
de Construire ne sont en aucun cas
des plans d'exécution.
D'autre part, ces documents ne valent
pas l'article L.111 du Code de la
propriété intellectuelle

juillet 2016

**Insertion
paysagère**

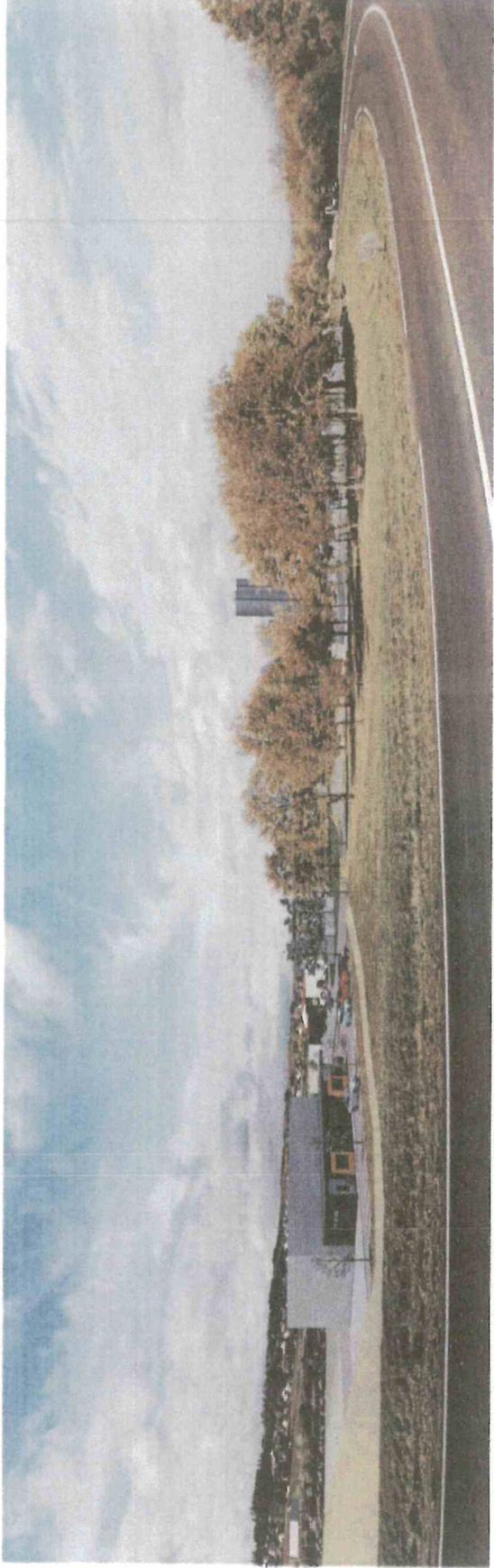
LECHELLE

NORD

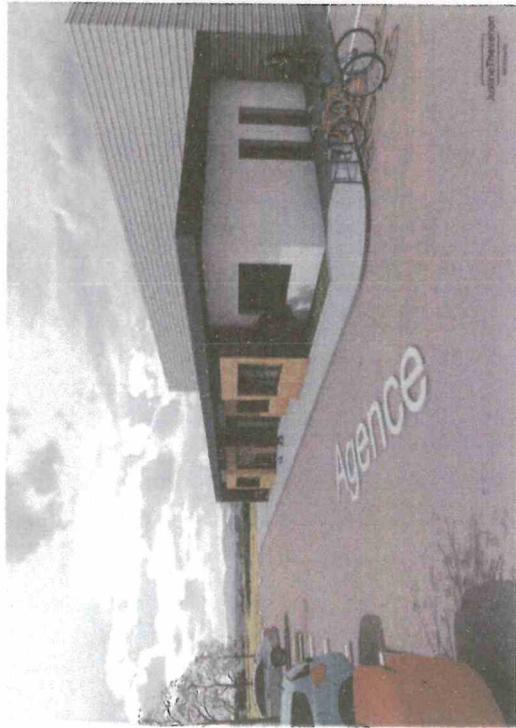
PIECE

PC6

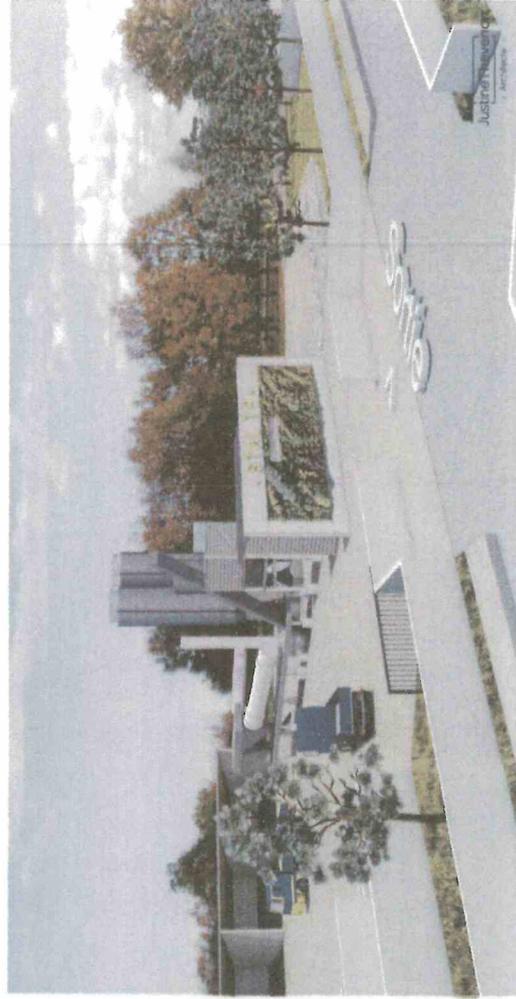
AS



Vue générale depuis la route départementale n°8



Vue de l'agence depuis l'entrée du site



Vue de la centrale depuis la voirie interne de la ZAC de Champbayard

MAÎTRE D'ŒUVRE

JustineThevenon

- Architecte -

8 Chemin de la Valonne
42-30 BOEN SUR LIGNON
tél : 06 20 27 31 75
mail : thevenonj@gnmail.com
web : www.thevenon.com

MAÎTRE D'OUVRAGE

SCILOUISA
37 rue Angéle
69680 CHASSIEU

PROJET

**Construction d'une
centrale d'enrobage
& d'une agence locale
ZAC de Champbayard
42130 BOEN SUR LIGNON**

STAL PARTICIPATIONS

ÉTAT

**PERMIS DE
CONSTRUIRE**

Les plans d'Avant-Projet de ce Permis
de Construire ne sont en aucun cas
des plans d'exécution.
Ce titre fait l'objet d'un dépôt
auprès de la Direction
Départementale de l'Équipement
et de l'Énergie de la Loire de
Saint-Etienne.

Juillet 2016

Photographies

ÉCHELLE

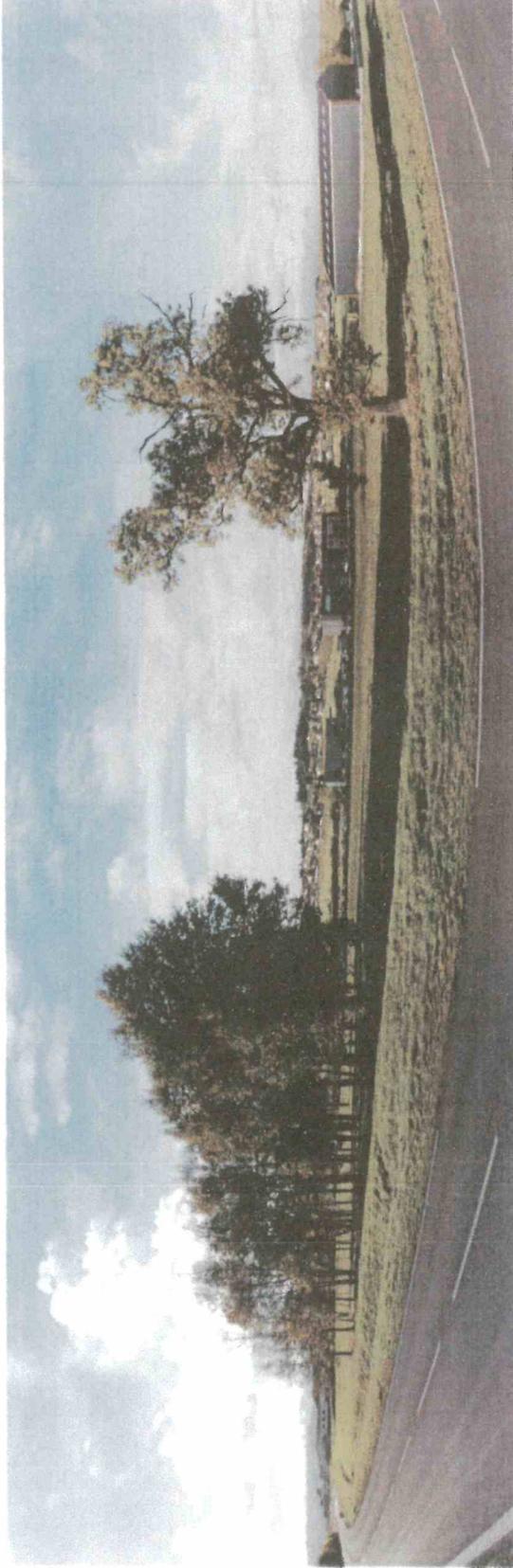
-

NOÛB

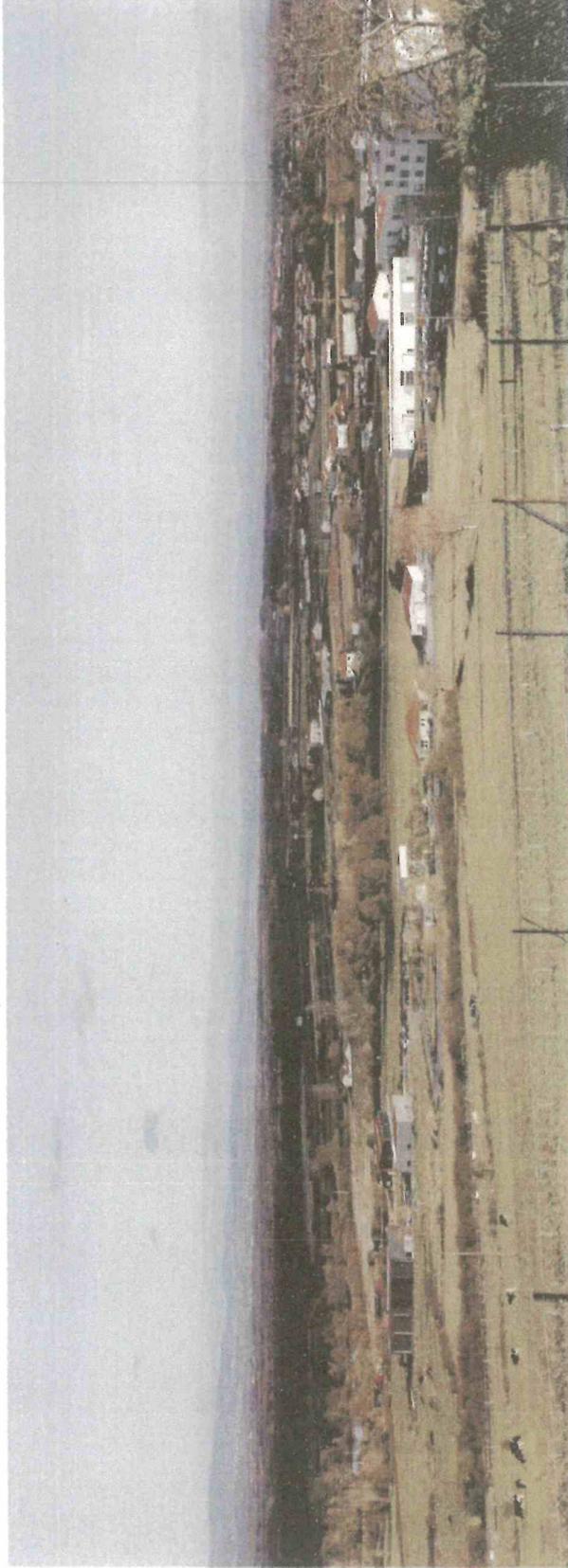
PIÈCE

PC

7-8



PC7 - Vue de près, depuis la Route départementale n°8



PC8 - Vue de loin, depuis les hauteurs sur la ZAC de Champbayard

AS



Demande de
 Permis d'aménager
 comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
 Permis de construire
 comprenant ou non des démolitions



N° 13409*05

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...)
- Vous réalisez une nouvelle construction
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante
- Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

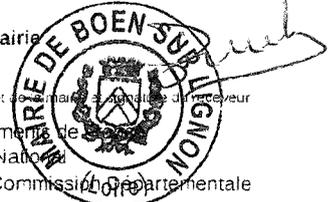
PC 042019 16 70013
 PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 28 07 2016

Cachet de la mairie

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial



1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SCI LOUISA Raison sociale : SCI LOUISA

N° SIRET : 3 8 0 0 0 5 1 3 2 0 0 0 1 0 Type de société (SA, SCI,...) : SCI

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : STAL Prénom : Anthony

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 37 Voie : rue Ampère

Lieu-dit : _____ Localité : CHASSIEU

Code postal : 6 9 6 8 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Parc d'activités de Champbayard

Lieu-dit : _____ Localité : BOEN-SUR-LIGNON

Code postal : 4 2 1 3 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : 0 0 0 Section : A E Numéro : 5 4 0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : AE540 : 18147.m² (surface totale des parcelles : 27022m²)

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : Arrêté préfectoral n°214 du 11 avril 2001

déclarant d'utilité publique la ZAC de Champbayard

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - o Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - o Superficie (en m²) : _____
 - o Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - o Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40M², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui

Non

si oui, quelle garantie sera utilisée ?

consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux

joindre la convention

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui

Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui

Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : THEVENON Prénom : Justine

Numéro : 8 Voie : chemin de la Volame

Lieu-dit : Localité : BOEN

Code postal : 4 2 1 3 0 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 081656

Conseil Régional de Rhône-Alpes

Téléphone : 0 6 2 0 4 2 3 1 7 5 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : jthevenon.archi@gmail.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :

Justine Thevenon
- Architecte -
8 chemin de la Volame 42130 BOEN-SUR-LIGNON
06.20.42.31.75 - jthevenon.archi@gmail.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet porte sur la construction :

- 1) Agence de TP (Partie rose sur plan de zonage : 7393 m²)
- comprenant une "agence locale" de 170 m² accolée à un "atelier" de 375 m², 26 places de stationnement, une aire de lavage et une aire de stockage des matériaux
- 2) Centrale enrobé (Partie bleu sur plan de zonage : 11039m²)
- comprenant l'outil industriel de la "Centrale d'enrobage bitume", un bâtiment "Poste de Commande, Laboratoire" de 108 m² ainsi que 12 casiers (dont 3 couverts) pour le stockage des matériaux.
- 3) Unité de recyclage matériaux (Partie jaune sur plan de zonage : 8590m²)
- comprenant une réserve de terrain qui accueillera une aire pour le recyclage de croûte de bitume.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : **36 kVA triphasé + 360 kVA**

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exécède pas 170 m² ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170m² ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m².

5.7 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémas, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitué de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitué de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.3 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet 26

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : _____

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.³
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A CHASSI/CJ
Le : 20/07/2016

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

³ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : A E Numéro : 5 4 0 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 18.147 (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section : A E Numéro : 1 5 9 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 83 (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section : A E Numéro : 3 4 6 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 332 (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section : A E Numéro : 3 4 8 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4.215 (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section : A E Numéro : 3 5 1 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 773 (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section : A E Numéro : 3 5 4 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 162 (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section : A E Numéro : 4 5 9 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2.969 (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section : A E Numéro : 4 6 9 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 305

Préfixe : _____ Section : A E Numéro : 5 0 6 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4.442

Préfixe : _____ Section : A E Numéro : 5 0 9 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2.833 (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 27.022 m²



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

PC ou PA 042 019 16 10013
Dot Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement** renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale crée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) 651,98 .m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?
 Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		107,80	
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)		374,67	

Dans les exploitations et coopératives agricoles Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 26

Superficie du bassin de la piscine : m²

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m²

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet
au titre des locaux : inférieur à 1m (hors fondation)

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement : inférieur à 0,50m

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m²

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

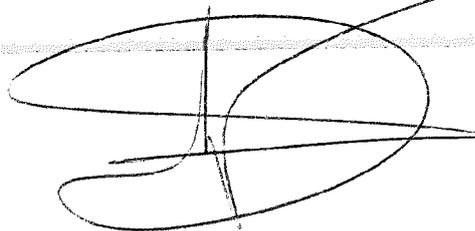
5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 30/07/16

Nom et Signature du déclarant

STAL ANIMOUY





Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° 04201916140036 , Cachet de la mairie :
 déposée à la mairie le : 30.06.2016
 par Michel PADEL

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.



Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

AUTORISATION

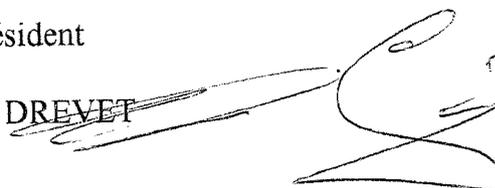
Je soussigné M. Pierre DREVET, agissant en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays d'Astrée, propriétaire des terrains et aménageur du Parc d'activités de Champbayard, autorise la société civile immobilière SCI LOUISA au capital de 5 000 €uros, dont le siège social est à Chassieu (69680), 37 Rue Ampère, identifiée sous le numéro SIRET 78942802600015 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, représentée par M. Anthony STAL, à déposer un permis de construire portant sur l'aménagement d'une agence locale de travaux publics, d'une centrale d'enrobage et d'une unité de recyclage des matériaux, sur les parcelles AE 348, AE 351, AE 354, AE 459(p), AE 469, AE 506 et AE 540, sises Parc d'activités de Champbayard à Boën sur Lignon (42130).

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Boën sur Lignon, le 19 mai 2016

Le Président

Pierre DREVET



JustineThevenon

- Architecte -

www.jthevenon.com

à BOEN

le 28 juillet 2016

Pièces manquantes à venir

Le permis concernant la « Construction d'une centrale d'enrobage bitume, d'une agence locale et d'une aire de recyclage des matériaux » dont le porteur de projet est la SCI Louisa, représenté par Anthony STAL, a été déposé en mairie de BOEN-SUR-LIGNON ce jour.

La demande d'autorisation de Permis de Construire est liée à une demande concernant les « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ainsi, certaines pièces, en lien avec cette démarche parallèle, vont très prochainement venir compléter le dossier de Permis de Construire ci-joint, à savoir :

- PC11 : l'étude d'impact
- PC11-1 : Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000
- PC25 : Une justification du dépôt de la demande d'autorisation relative aux ICPE

Ces pièces seront transmises aux services instructeurs dans les plus brefs délais.

Cordialement,

JustineThevenon
- Architecte -
8 chemin de la Volame 42130 BOEN-SUR-LIGNON
06.20.42.31.75 - jthevenon.archi@gmail.com

PRESENTATION DU PROJET

- Notice paysagère -

1 – Présentation de l'état initial du terrain

Le site du projet fait partie intégrante de la Zone d'Activité de Champbayard.

Le terrain a une grande emprise sur l'Est de la ZAC et s'étend le long de la route départementale n°8. Il est ceinturé par des parcelles déjà aménagées.

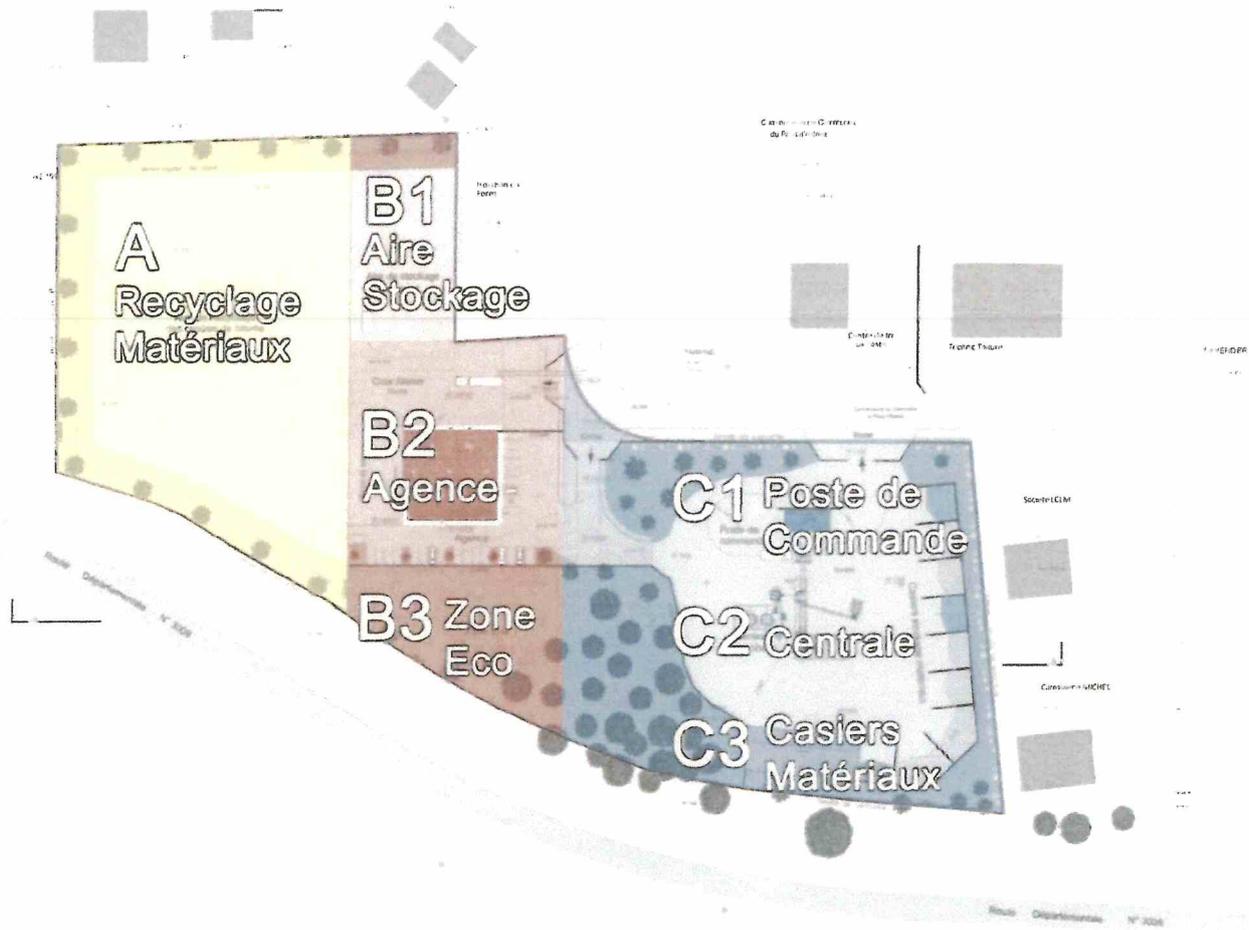
Un léger dénivelé est à noter, d'une pente régulière de l'ordre de 3%, mais le site reste relativement plat et est actuellement végétalisé. Un talus existe néanmoins au sud du terrain suite à un récent terrassement sur un terrain voisin.

Le site est arboré sur un espace type bosquet qui regroupe une cinquantaine d'arbre de grande taille (10m-15m). Cet écran végétal sera conservé dans son intégralité dans le cadre du projet.

L'accès au terrain est possible depuis la voirie interne de la ZAC.



2 – Présentation du projet



Plan de repérage des différents éléments du projet

A - Recyclage des matériaux (croûtes de bitume) (en jaune)

B - Agence (en rouge)
B1 : Aire de stockage
B2 : Agence
B3 : Zone Eco

C - Centrale (en bleu)
C1 : Poste de commande
C2 : Centrale
C3 : Casiers matériaux

Le projet porte sur une construction en trois entités :

1) La partie « **Agence** », en *jaune*, comprend **B2** : une « Agence locale » accolée à un « atelier », 26 places de stationnement, une « aire de lavage », ainsi que **B1** : une « aire de stockage des matériaux » et **B3** : une « zone éco ».

2) La partie « **Centrale** », en *bleu*, comprend **C2** : l'outil industriel de la « Centrale d'enrobage bitume », **C1** : un bâtiment « Poste de Commande, Laboratoire » et **C3** : 12 « casiers de stockage des matériaux ».

3) La partie **A** - « **Aire de recyclage des croûtes de bitume** », en *jaune*.

- Aménagements prévus : modification ou suppression de végétation, murs... :

Aucune suppression de végétaux ou de murs existants n'est prévue.

- Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles :

- **B2 - Agence**

Le bâtiment de l'agence comporte deux volumes :

- le plus petit, à l'avant, comprend l'accueil, les bureaux, les vestiaires, etc. D'un seul niveau, la construction modulaire présente des jeux de décrochés créant un espace abrité devant le hall d'accueil. Le tout est couvert par casquette accueillant une toiture plate végétalisée.

- le plus grand volume, accolé à l'arrière, est un atelier de forme rectangulaire et couvert par une toiture deux pans (pente 10%)

L'aire de lavage, la cour de l'atelier ainsi que le parking de 26 places seront en enrobé.

- **C1 - Poste de commande**

Ce bâtiment de forme simple rectangulaire présente deux niveaux : le RDC accueillera un laboratoire et l'étage un bureau et un poste de commande. L'étage est desservi par un escalier extérieur. Le bâtiment est couvert par une toiture deux pans (pente 15%). L'ensemble est adossé à un mur dont une partie sera végétalisée.

- **C2 - Centrale**

L'outil industriel est une centrale hypermobile d'enrobage à chaud.

- **C3 - Casiers matériaux**

12 casiers de matériaux, non clos, rayonnent autour de la centrale d'enrobage, dont 3 sont couverts par une toiture deux pans (pente 15%)

- Traitement des constructions, végétations et aménagements en limite de parcelle :

Le terrain délimité par des haies végétales de feuillus, alternant arbres et arbustes, type saule, graminées, rosacées... conformément à l'article ZA 13 du règlement paysager de la zone artisanale de Champbayard.

- Matériaux et couleurs des constructions :

- **B - Agence**

Le premier volume, l'atelier, est en structure et bardage métallique traditionnel. Une structure en portique viendra soutenir une toiture en bac acier. Le bardage métallique sera en pose horizontale et de couleur gris RAL 7035. Trois portails sectionnelles métallique de couleur RAL 7016 permettront l'accès à l'atelier.

Le deuxième volume, l'agence, accolé à l'avant de l'atelier, est en construction modulaire métallique avec des habillages en panneaux de type :

Alucobond – *White 16 101*
> pour le volume principal

Alucobond – *African Zebrano D8004*
> pour les jeux de décrochés de l'entrée

Alucobond – *Anthrazit Grey 105*
> pour la casquette qui recouvre le tout

Les menuiseries sont de couleur Anthracite RAL 7016.

➤ **C1 - Poste de commande**

Le poste de commande sera en construction métallique avec un bardage de couleur grise RAL 7035 et couverture en Bac Acier. Les menuiseries sont de couleur Anthracite RAL 7016. Le bâtiment est accolé à un mur venant isoler visuellement la partie centrale de la Zac de Champbayard. Ce mur sera en partie végétalisé (côté ZAC) et le reste sera habillé en panneaux type Alucobond – *White 16 101*.

➤ **C2 – Centrale**

L'outil industrielle de la centrale sera en partie habillée par un bardage métallique de couleur gris identique à celui des autres bâtiments du projet afin d'améliorer son intégration.

➤ **C3 - Casiers matériaux**

Les casiers de matériaux seront réalisés en béton banché laissé en teinte naturelle. Trois d'entre eux seront couverts par une couverture en bac acier.

• Traitement des espaces libres notamment les plantations :

Les espaces verts ont été envisagés conformément à l'article ZA 13 du règlement paysager de la zone artisanale de Champbayard. Les plantations à travers le terrain seront du type arbres fruitiers, frêne commun, chêne de bourgogne, saule blanc, orme résistant, etc...

➤ **A - Recyclage des matériaux**

Le sol sera terrassé et le talus existant sera déplacé, afin de créer une surface en pente légère recouverte d'un empierrement. Tout le pourtour du site, sur une bande de 5m de largeur, sera conservé en végétal et délimité par un merlon d'une hauteur inférieure à 1,20m.

➤ **B1 - Aire de stockage**

Le sol sera terrassé afin de créer une surface en pente légère recouverte d'un empierrement.

➤ **B2 - Agence**

La cour de l'atelier, l'aire de lavage et une aire de stationnement seront en enrobé.

➤ **B3 - Zone Eco**

La végétation du terrain (partie herbacée et bosquet d'une cinquantaine d'arbre) sera conservée en l'état.

> C - Centrale

Les espaces libres de la partie centrale seront en enrobé.

Tout le pourtour du site, sur une bande de 5m de largeur, sera conservé en végétal.

- Aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement :

On dénombre 4 accès depuis la voirie interne de la ZAC vers le terrain : vers la cour de l'atelier, vers l'espace desservant à la fois l'agence et la centrale, vers la centrale et enfin depuis un autre point de la ZAC vers l'aire de recyclage des matériaux.

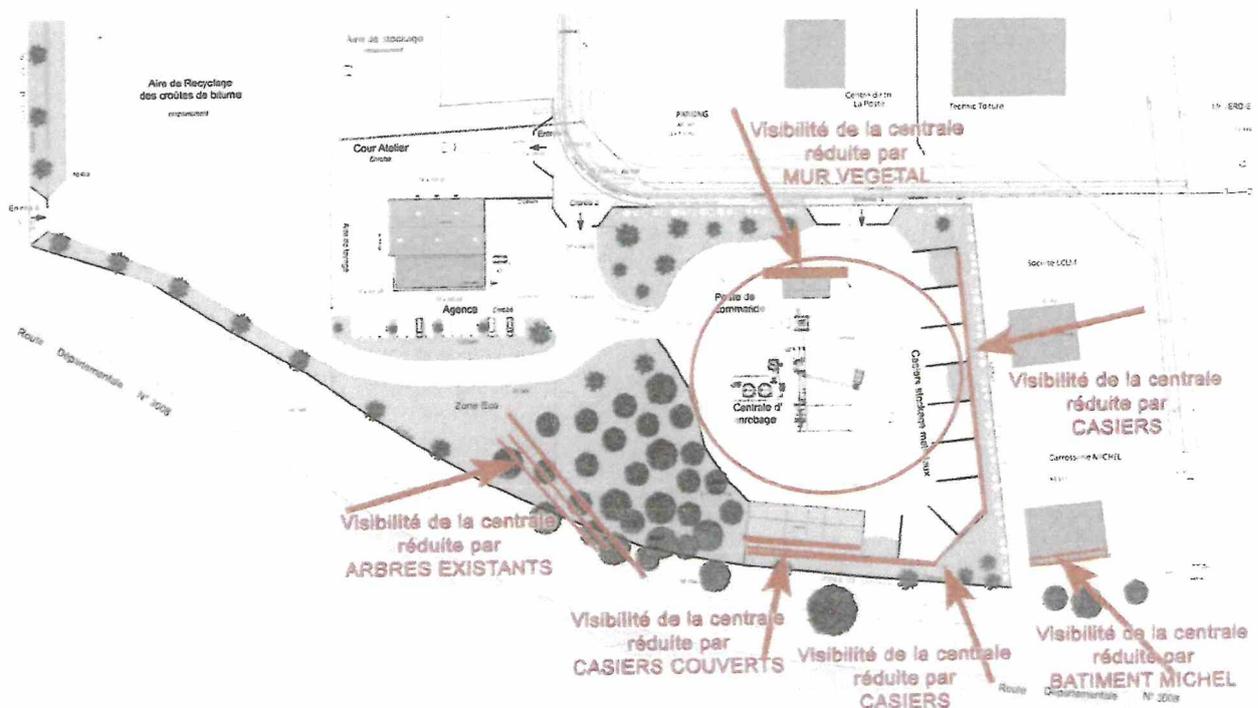
Ceux-ci sont de forme bateau, avec un recul de 5m en accord avec le règlement de la ZAC. Leur fermeture est prévue via des portails coulissants automatiques.

Les accès aux constructions sont en enrobé, tout comme la cour de l'atelier, l'aire de lavage et une aire de stationnement (26 places).

- Intégration Paysagère :

Une attention particulière a été portée sur l'intégration paysagère du projet de centrale d'enrobage dans le site, afin de l'isoler un maximum visuellement des espaces publics :

- Les casiers pour matériaux qui rayonnent autour de la centrale viennent la mettre en retrait, d'une part vis à vis des tiers (Société LCLM et Carrosserie Michel), et d'autre part depuis la RD08, notamment au niveau de la partie des casiers couverts.
- Le projet tire partie au maximum du bosquet d'une cinquantaine d'arbres existants, d'une taille allant de 10 à 15m, venant créer un écran végétal devant la centrale.
- Enfin, la création d'un mur en partie végétalisé derrière le Poste de Commande, côté ZAC, participera à cette intégration paysagère.



Fait à Boën, le 20/07/2016

L'architecte

Le Maître d'Ouvrage



CONCEPTEURS D'INFRASTRUCTURES

STAL TP

-

BOEN SUR LIGNON (42)

-

NOTICE TECHNIQUE :
PRINCIPE DE GESTION DES EAUX

-

JUILLET 2016

--	--

STAL TP
Commune de Beon sur Lignon (42)
Gestion des eaux du projet

Destinataires : JUSTINE THEVENON – STAL TP

Objet de la note technique :

- Note technique de définition des modalités de gestion des eaux en lien avec le projet création d'une agence de travaux publics et d'une centrale d'enrobage.**

1. Préambule de la note technique

La société STAL TP envisage création d'une agence de travaux publics et la création d'une centrale d'enrobage sur la ZAC de Chambayard à Boen sur Lignon.

Ce projet de construction est soumis à l'autorisation administrative du permis de construire.

La présente note technique relative aux modalités de gestion des eaux est réalisée dans le cadre de la constitution du dossier administratif du permis de construire et conformément aux dispositions du Plan d'occupation des sols applicable sur la zone NAc.

Cette note comprend :

- L'analyse du contexte général de l'opération ;
- La présentation du projet ;
- La définition des modalités de gestion des eaux de la parcelle.

2. Documents techniques disponibles et analysés

- Plan topographique du site ;
- Plan des réseaux existants ;
- Plan d'occupation des sols,
- Règlement d'aménagement de la zone
- Etude géotechnique SIC INFRA 42

--	--

La parcelle dispose de l'ensemble des viabilités collectives utiles au fonctionnement de l'établissement :

- Réseau d'électricité basse tension ;
- Réseau gaz ;
- Réseau télécom ;
- Réseau d'eau potable ;
- Réseau séparatif d'assainissement des eaux usées ;
- Réseau séparatif d'assainissement des eaux pluviales.

La ZAC est doté d'un dispositif de gestion collectives des eaux pluviales n'est présent sur le site.

b) Projet de construction

La superficie du terrain d'assiette du projet de construction de l'agence de travaux publics est de l'ordre de 6 020 m².

Le projet consiste à créer une agence locale de travaux publics et une centrale d'enrobage.

L'aménagement de l'agence local consiste à créer :

- un bâtiment d'exploitation de 160 m² doté de bureau, d'une salle de réunion et de vestiaire pour le personnel.
- Un bâtiment atelier de 375 m²
- Des voies de circulation
- Une aire de stationnement de 25 places

L'aménagement de la centrale d'enrobage consiste à créer :

- Un bâtiment d'exploitation d'environ 40 m² doté de bureau, d'une salle de réunion, d'une salle de commande, un laboratoire
- Une centrale d'enrobage
- Des voies de circulation
- Des Stockages de matériaux

5. Disposition relative à la mise en place de système d'infiltration

Les caractéristiques imperméables des sols en place ne permettent pas d'envisager l'infiltration d'eaux pluviales

--	--

6. Règlement d'assainissement

a) Gestion des eaux pluviales

L'application du principe de gestion des eaux pluviales est soumise à l'article 4.4 du règlement du parc d'activité de Chambayard.

L'article indique : « *Afin de limiter les débits évacués de la propriété, et cumulés pour l'ensemble de la Z.A.C., le seuil des surfaces imperméabilisées (toitures, aires de stockages revêtues, parkings revêtus) dans chaque parcelle ne devra pas dépasser 80 % de la surface de la parcelle* ».

Tout projet dont la surface imperméabilisée dépasse 80 % (base de dimensionnement des structures collective d'assainissement) fera l'objet de mise en place de mesures compensatoires.

b) Gestion des eaux usées

Les conditions d'admission des eaux usées émises sont fixées dans l'article 45.2 du parc d'activité de Chambayard.

Seuls les effluents assimilés domestiques sont admis au réseau collectif.

7. Définition des modalités de gestion des eaux pluviales du projet

Au regard du contexte géologique, l'infiltration des eaux pluviales du projet n'est pas envisageable.

Les eaux pluviales seront donc collectées et dirigées vers un exutoire via des réseaux enterrés.

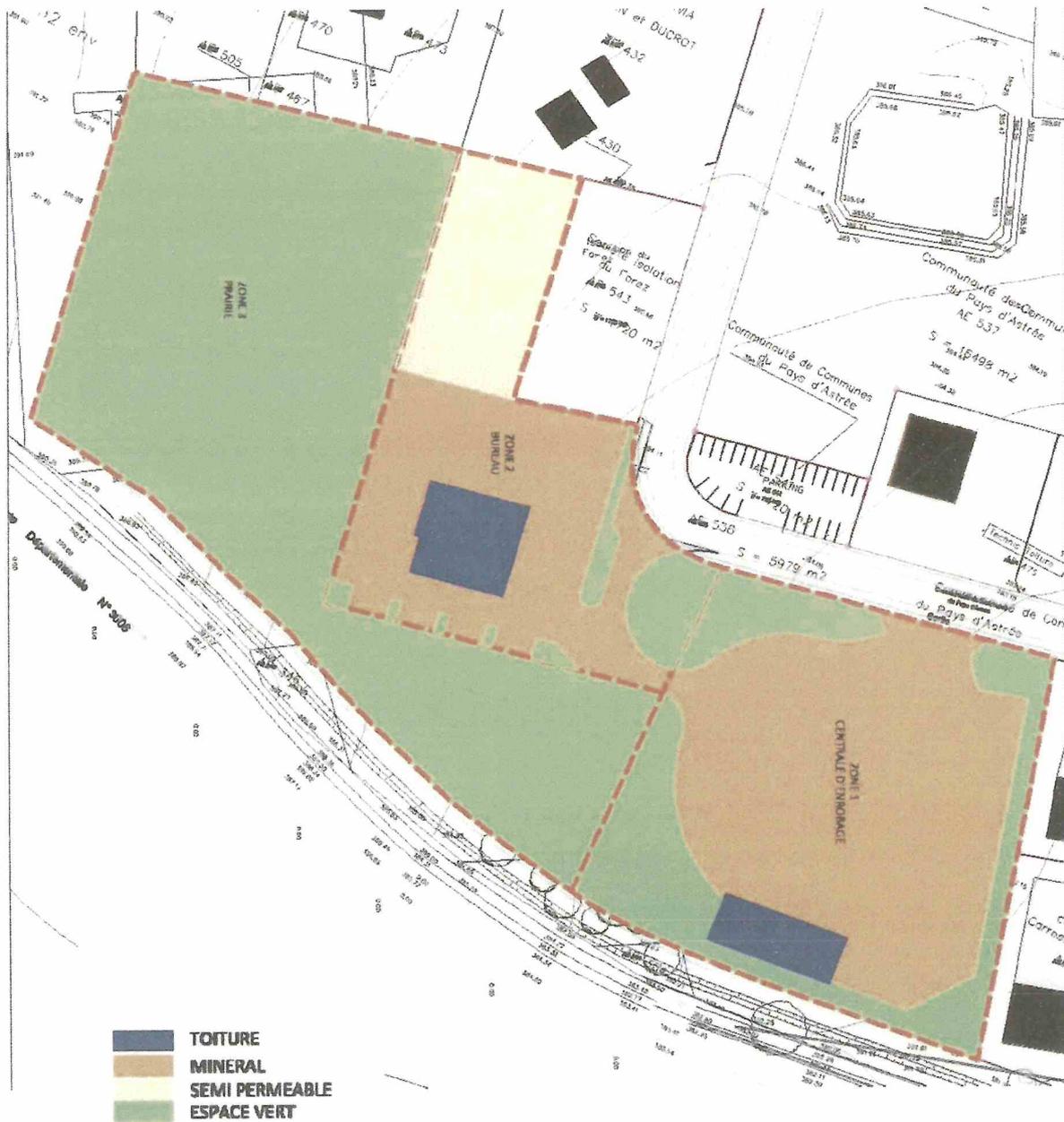
a) Problématique

Le présent projet se confronte aux exigences au règlement d'assainissement du parc d'activité, en vigueur, à l'occupation actuelle du site et aux dispositions des infrastructures de gestion des eaux pluviales déjà en place sur le domaine public.

L'étude qui suit a pour but d'appréhender les écarts des surfaces actives mobilisables entre l'état existant et l'état futur.

b) Bilan des surfaces actives à l'état futur

Le schéma, ci-après, illustre la nature projeté des revêtements de sols :



--	--

Le tableau, ci-après, permet de quantifier la surface active qui sera mobilisée lors d'événements pluvieux par zone

ZONE 1 CENTRALE D'ENROBAGE

Surface (m ²)		Coefficient d'imperméabilisation	Surface active (m ²)
Toiture	376	1	376
Minérale	5 973	0.95	5 674
Semi perméable	0	0.8	0
Espaces verts	2 752	0.3	825
Total	9 101	Total	6875

Coefficient de ruissellement : C = Surface active/Surface =	0.75
--	-------------

ZONE 2 AGENCE

Surface (m ²)		Coefficient d'imperméabilisation	Surface active (m ²)
Toiture	612	1	612
Minérale	3 454	0.95	3 281
Semi perméable	1497	0.50	749
Espaces verts	4 60	0.3	138
Total	6 023	Total	4 780

Coefficient de ruissellement : C = Surface active/Surface =	0.79
--	-------------

c) Application du Règlement d'assainissement du parc d'activité au projet

Le bilan de surfaces actives montre que les surfaces actives du projet sont inférieures à 80 %

Cette augmentation est négligeable.

Le projet de création de l'agence de travaux public et de centrale d'enrobage s'inscrit dans les dispositions hydrauliques conceptuelles de la ZAC.

d) Principe de gestion retenu

Les eaux pluviales générées par le projet seront collectées et transportées par un des réseaux enterrés. Les eaux pluviales de voirie seront traitées avant rejet par un séparateur hydrocarbure de classe 1.

--	--

8. Définition des modalités de gestion des eaux usées du projet

Les eaux usées seront collectées et transportés par un réseau d'assainissement de type séparatif.

Les eaux usées émises par le projet seront issues des blocs sanitaires. Elles seront donc de type domestique.

9. CONCLUSION

Le projet de création d'une agence de travaux publics et de centrale d'enrobage conduira :

- **A la collecte séparative des eaux usées et des eaux pluviales.**
- **A la mise place de séparateurs hydrocarbures**

--	--

ANNEXE 1
PLAN DES RÉSEAUX ÉXISTANTS

--	--

ANNEXE 2
PLAN MASSE DU PROJET

--	--